



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 29 JUN 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	32	40
	Pouvoirs : 8	Abstention : 0 Pour : 40 Contre : 0

Date de la convocation
21/06/2023

Date d'affichage
21/06/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf du mois de juin, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de La Frette sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Bernard COMTET – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAULT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER - Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Jean Pierre TOMBO – Anne TRONTIN - Patrick VILLEROT - Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à S. GROS) – Agnès CAILLET (pouvoir à I. POROT) – Christine CARNELOS (pouvoir à C GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à P. COUCHOUX) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C MULLIERE) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M. DESMARD) – Catherine THEVENET (pouvoir à M-L PRRABEL)

Absents excusés : Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Jean Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

**OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE BRESSE
A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC**

Créés par la Loi d'Orientation sur la Ville du 13 juillet 1991, les Établissements Publics Fonciers sont des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial.

Tel que défini par les articles L324-1 à L324-10 et R324-1 à R324-5 du Code de l'urbanisme, leur rôle consiste à réaliser, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières. Ils sont également compétents pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des biens fonciers ou immobiliers acquis.

L'EPF Doubs BFC a vocation à acquérir directement des biens fonciers et immobiliers, les porter, les gérer, puis les rétrocéder à la collectivité membre lorsqu'elle est prête à lancer son projet.

La technique du portage foncier offre l'avantage pour la collectivité de faire préfinancer par l'EPF tout ou partie des dépenses d'acquisition des biens nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement sur une durée suffisamment longue, permettant à la collectivité de disposer desdits biens au moment opportun, sans apport financier immédiat. Cette technique permet à la collectivité de préparer dans les meilleures conditions possibles son projet. L'EPF étant propriétaire du bien acheté, il assume toutes les responsabilités et charges du propriétaire.

Les Établissements Publics Fonciers sont financés par la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement prélevée sur les territoires adhérents. La Taxe Spéciale d'Équipement est une taxe spécifique dédiée à l'action foncière qui vient en complément des 4 taxes directes locales. Elle est collectée par la perception publique auprès des populations des collectivités membres puis reversée directement et intégralement à l'EPF selon l'article 1607 du Code Général des Impôts. Cette taxe, prélevée dans la limite de 20€ par habitant, est l'une des principales ressources financières des EPF.

Le taux de prélèvement est proposé par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale de l'EPF chaque année, au mois de décembre. Il vise un juste équilibre entre la pratique d'une fiscalité la plus basse possible et le fait de disposer de moyens financiers suffisants pour accompagner les collectivités dans la maîtrise

foncière de leurs projets. En 2022, le taux de l'EPF Doubs BFC était de 0,243% e
foncière.

Monsieur le Président indique que l'adhésion à l'EPF Doubs BFC s'inscrit dans un contexte de croissance économique, créant des tensions sur le marché foncier. Grâce à des ressources propres et pérennes, cet outil permet aux collectivités locales de renforcer leur présence sur le marché foncier et d'anticiper les évolutions.

Il rappelle les modalités d'adhésion à l'EPF Doubs BFC prévues aux articles L324-2, L324-2-1-A et suivants du Code de l'Urbanisme :

1. Délibération de la collectivité demandant son adhésion à l'EPF Doubs BFC
2. Délibération de l'assemblée générale de l'EPF acceptant la demande d'adhésion de la collectivité
3. Le représentant de l'Etat dans la région dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission des délibérations pour donner son accord ou motiver son refus après avoir recueilli l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement compétent

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Établissement Public Foncier Local Doubs BFC en date du 18 janvier 2007,

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier Local Doubs BFC,

Vu l'arrêté portant modification du périmètre de l'EPF en date du 3 janvier 2017,

Vu les articles L324-1 à L324-10 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement,

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DEMANDE** l'adhésion de la Communauté de communes Terres de Bresse à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC.
- **APPROUVE** les statuts de l'Établissement Public Foncier Doubs BFC annexés à la présente délibération.
- **ACCEPTTE** sur le territoire de la Communauté de communes Terres de Bresse, la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement.
- **DÉSIGNE** Monsieur Christian GUIGUE en tant que représentant titulaire et Monsieur Roger DONGUY en tant que représentant suppléant.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

STATUTS

ARTICLE 1 : COMPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

En application des articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme est créé, sous le nom « Etablissement Public Foncier Doubs BFC », un établissement public foncier local à caractère industriel et commercial dont le siège est fixé à BESANCON, 21 rue Pergaud.

Les membres de l'établissement sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, des communes appartenant à un EPCI non membre de l'EPF, des Départements de Bourgogne-Franche-Comté et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

L'adhésion d'un EPCI entraîne de plein droit le retrait des Communes adhérentes de l'EPF Doubs BFC et membres de ce même EPCI. Ces communes bénéficieront des services de l'EPF du fait de l'adhésion de leur EPCI et continueront à supporter dans les mêmes conditions, les éventuelles obligations prises antérieurement auprès de l'EPF.

Une liste des membres de l'établissement public foncier est jointe aux présents statuts.

ARTICLE 2 : COMPETENCES

L'établissement public est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, appelés « le bénéficiaire » :

- toute acquisition foncière ou immobilière en vue :
 - de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du code de l'urbanismeou
- de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, soit notamment :
 - mettre en œuvre un projet urbain,
 - mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
 - organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
 - réaliser des équipements collectifs,
 - lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
 - permettre le renouvellement urbain,
 - sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
 - sauvegarder les espaces naturels.
- toute acquisition nécessaire à la protection des espaces naturels sensibles, au besoin par exercice du droit de préemption dans les conditions prévues par l'article L. 142-3 du code de l'urbanisme
- en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural, toute acquisition foncière nécessaire, au sein des périmètres adéquats, à la protection et la mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains, au besoin par exercice du droit de préemption, dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 143-3 du code de l'urbanisme
- la gestion pour le compte du bénéficiaire des droits de délaissement et les mises en demeure d'acquiescer des opérations pour lesquelles l'établissement public a été mandaté
- les travaux de conservation de ses biens
- à la demande expresse du bénéficiaire et selon convention particulière, les études et les travaux de remise en état de ses biens, sans toutefois procéder à l'aménagement de ceux-ci.

L'établissement public assure la gestion des biens qu'il acquiert le temps où il en est propriétaire jusqu'à leur revente.

L'EPF peut également mener, dans le cadre de convention, toute mission de négociation foncière sans portage au bénéfice de toute personne publique.

En outre, l'EPF, agréé Organisme de Foncier Solidaire (OFS), peut, en vertu de l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme, exercer les missions suivantes :

« Les organismes de foncier solidaire ont pour objet, pour tout ou partie de leur activité, d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du code de la construction et de l'habitation.

Les organismes de foncier solidaire sont agréés par le représentant de l'Etat dans la région. Peuvent être agréés à exercer l'activité d'organisme de foncier solidaire, à titre principal ou accessoire, les organismes sans but lucratif et les organismes mentionnés aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du même code.

L'organisme de foncier solidaire reste propriétaire des terrains et consent au preneur, dans le cadre d'un bail de longue durée, s'il y a lieu avec obligation de construire ou de réhabiliter des constructions existantes, des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété des logements, à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale, sous des conditions de plafond de ressources, de loyers et, le cas échéant, de prix de cession.

L'organisme de foncier solidaire peut bénéficier de la décote prévue à l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

Les conditions d'applications de l'article L. 329-1 précité ont été précisées par décrets codifiés aux articles R.329-1 et suivants du Code de l'urbanisme applicables pour l'activité d'OFS de l'EPF. Les dispositions relatives aux baux réels solidaires (BRS) pouvant être délivrés par l'OFS sont, quant à elles, codifiées aux articles L. 255-1 et suivants, ainsi que R. 255-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : CHAMP D'INTERVENTION TERRITORIAL

L'établissement public intervient sur le territoire des EPCI et communes qui en sont membres, conformément à l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme. Il peut intervenir à titre exceptionnel à l'extérieur de ce territoire pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celui-ci.

Le périmètre d'intervention de l'EPF, dans le cadre de ses activités d'OFS, est identique.

Dans le cas d'une modification du territoire d'intervention de l'établissement public, les opérations en cours dans le cadre de l'activité d'organisme de foncier solidaire ne sont pas remises en question.

ARTICLE 4 : DURÉE

L'établissement public est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : PREROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE

Pour la réalisation des objectifs définis à l'article 2 ci-dessus, l'établissement public peut exercer par délégation de leurs titulaires les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme dans les cas et conditions qu'il prévoit et agir par voie d'expropriation.

ARTICLE 6 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION

L'établissement public foncier élabore un programme pluriannuel d'intervention qui définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre, précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement. Le programme pluriannuel d'intervention tient compte des priorités énoncées dans les documents d'urbanisme ainsi que des objectifs de réalisation de logements précisés par les programmes locaux de l'habitat. Ce programme est transmis au préfet de région.

ARTICLE 7 : MODALITES D'INTERVENTION

L'établissement peut acquérir du foncier bâti ou non bâti pour son compte et pour le compte du bénéficiaire mentionné à l'article 2 dans les conditions définies à l'article 3 ci-dessus.

Aucune opération de l'établissement public, dans le cadre de son activité d'établissement public foncier, au titre d'une demande d'un EPCI, ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune. Lorsque l'établissement public intervient dans une commune dans le cadre d'une convention passée avec cette dernière, cette convention vaut avis favorable de la commune.

Les acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par l'établissement pour son propre compte ou pour le compte d'une collectivité territoriale, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte sont soumises aux dispositions relatives à la transparence des opérations immobilières de ces collectivités ou établissements.

Chaque programme d'acquisitions doit être précédé de la signature d'une convention opérationnelle entre l'établissement et son bénéficiaire. Cette convention précise l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, l'engagement du bénéficiaire à racheter ou à garantir le rachat du foncier acquis par l'établissement, les délais et conditions de revente, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement.

Le conseil d'administration délibère sur les programmes d'acquisition qui sont proposés à l'établissement.

En cas d'acquisitions non prévues au programme annuel, chaque proposition devra faire l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 : NOUVELLES ADHÉSIONS

Les EPCI à fiscalité propre, ainsi que les communes appartenant à un EPCI non membre de l'EPF, les Départements, la Région de Bourgogne-Franche-Comté peuvent demander leur adhésion à l'établissement public après sa constitution.

La demande d'adhésion est soumise à l'assemblée générale de l'EPF qui décide à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou représentés de la suite à donner à cette demande.

ARTICLE 9 : RETRAIT

Les EPCI, les communes membres de l'EPF, les Départements et la Région de Bourgogne-Franche-Comté peuvent demander leur retrait de l'établissement public.

La demande de retrait est soumise à l'assemblée générale de l'EPF qui décide à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou représentés de la suite à donner à cette demande.

Les conditions financières du retrait se trouveront définies par convention accompagnant la décision, prenant notamment en compte les apports faits par les collectivités, l'éventuelle perte de ressources et les conditions nécessaires permettant de mener à bien les opérations de portage financier en cours.

La décision de retrait est prise par le préfet. A compter de sa notification, les délégués ne siègent plus à l'établissement public.

Toutefois, le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement, si elle a été instaurée, continuera à être dû pendant une année pleine après la radiation de l'EPCI ou de la commune membre de l'EPF, soit par poursuite du prélèvement direct de la TSE, soit par versement d'un montant équivalent à ce produit par l'EPCI ou la commune membre de l'EPF.

Les engagements de l'EPCI ou de la commune concerné(e) vis-à-vis de l'établissement public devront être apurés

ARTICLE 10 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1) représentation des EPCI, de la Région et des Départements

Chaque EPCI, membre de l'établissement est représenté dans l'assemblée générale par un délégué au moins, puis, en fonction de la population de son ressort territorial, par autant de délégués que de tranches (arrondies à l'entier supérieur) de population de 25 000 habitants au-delà de 25 000 habitants. La Région et les Départements, s'ils sont membres, seront représentés de la façon suivante :

- le Département du Doubs par 22 titulaires et 22 suppléants
- la Région et les autres Départements, chacun par 3 titulaires et 3 suppléants

Chaque collectivité membre peut désigner des délégués suppléants dans la limite du nombre de délégués titulaires dont elle dispose. Chaque délégué suppléant dispose d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée. Chaque assemblée délibérante peut néanmoins procéder à tout moment au remplacement de ses délégués.

Le mandat des délégués et de leurs suppléants au sein de l'établissement suit, quant à sa durée, le sort des organes délibérants qui les ont désignés.

2) Représentation des communes non membres d'un EPCI – Assemblée Spéciale

Chaque commune adhérente à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC mais non membre d'un EPCI adhérent à ce dernier est représenté par un délégué au moins, puis, en fonction de la population de son ressort territorial, par autant de délégués que de tranches (arrondies à l'entier supérieur) de population de 25 000 habitants au-delà de 25 000 habitants.

Chaque collectivité membre peut désigner des délégués suppléants dans la limite du nombre de délégués titulaires dont elle dispose. Chaque délégué suppléant dispose d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée. Chaque assemblée délibérante peut néanmoins procéder à tout moment au remplacement de ses délégués.

Le mandat des délégués et de leurs suppléants au sein de l'établissement suit, quant à sa durée, le sort des organes délibérants qui les ont désignés.

Cette Assemblée Spéciale élit un nombre de délégués à l'Assemblée Générale, en fonction du cumul de population de ces communes et conformément à la règle de représentativité des EPCI au sein de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11 : POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale élit en son sein le conseil d'administration par collèges, tels que mentionnés à l'article 13. Une modification dans la représentation d'un collège entraîne le seul renouvellement de ce seul collège au conseil d'administration.

Elle est régulièrement informée des missions menées sur la base d'un rapport d'activité et financier qu'elle adopte chaque année.

Elle approuve le rapport d'activité lié à son activité d'OFS établi chaque année dans les conditions fixées à l'article R. 329-11 du Code de l'urbanisme.

Elle donne son avis sur les orientations budgétaires, la programmation pluriannuelle de l'établissement public, y compris sur les activités d'OFS faisant l'objet d'un budget annexe.

Elle peut adopter ou modifier le règlement intérieur.

Elle vote le produit de la taxe spéciale d'équipement à percevoir dans l'année à une majorité comprenant plus de la moitié des délégués présents ou représentés des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Elle décide des modifications statutaires, dont les admissions et les retraits, par un vote à la majorité des 2/3 des délégués des membres de l'établissement public foncier, présents ou représentés.

Elle émet un avis sur le choix de l'organisme de foncier solidaire et les modalités de transmission des droits et obligations de l'EPF, en tant qu'OFS, dans le cadre d'une dissolution ou du retrait de l'agrément.

ARTICLE 12 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se réunit en séance publique au moins une fois par an.

Toute convocation est faite par le Président dans les formes fixées à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à délibération. Le délai de convocation est fixé à 10 jours francs.

Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée générale délibère valablement lorsque la majorité des délégués participent à la séance ou sont représentés.

Quand, après une première convocation, l'Assemblée Générale ne s'est pas réunie en nombre suffisant, toute délibération est prise valablement sans condition de quorum après une seconde convocation dans un délai de 10 jours et avec le même ordre du jour.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est au plus composé de 30 membres, désignés administrateurs, élus au sein de l'assemblée générale et répartis en quatre collèges :

- 13 délégués et 13 suppléants pour représenter l'ensemble des Départements et la Région,
- 9 délégués et 9 suppléants pour représenter l'ensemble des Communautés d'agglomération,
- 7 délégués et 7 suppléants pour représenter l'ensemble des Communautés de communes.
- Au plus, 1 délégué et 1 suppléant pour représenter les communes,

ARTICLE 14 : MANDAT DES ADMINISTRATEURS

La durée du mandat des administrateurs prend fin, de plein droit, à l'expiration du mandat en raison duquel ils ont été désignés. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance au conseil d'administration, pour quelque cause que ce soit, celui-ci est complété par de nouveaux membres désignés de la même manière que ceux qu'ils remplacent pour le temps restant à couvrir jusqu'à la date normale d'expiration du mandat des prédécesseurs.

L'établissement public foncier pourra, le cas échéant, procéder au versement d'une indemnité forfaitaire de déplacement aux représentants des collectivités au conseil d'administration ou à l'assemblée générale.

ARTICLE 15 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

A cet effet, notamment :

1. il élit en son sein un président et trois vice-présidents ; le nombre de vice présidents peut être modifié par décision de l'assemblée générale dans la limite de 50%
2. il nomme le directeur sur proposition du président et met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions ;
3. il détermine l'orientation de la politique à suivre, approuve le programme pluriannuel d'intervention et les tranches annuelles et procède à leur révision ;
4. il vote l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;
5. il autorise les emprunts ;
6. il approuve les comptes et se prononce sur l'affectation du résultat ;
7. il autorise le recrutement du personnel ;
8. il approuve les transactions ou autorise le directeur à transiger dans les conditions qu'il détermine.

Dans le cadre de la gestion des baux réels solidaires induite par l'activité d'OFS de l'EPF, le conseil d'administration notamment :

- décide de la signature des baux réels solidaires dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation ;
- décide de l'attribution des actifs affectés à un bail réel solidaire ;
- décide des actes de gestion et d'investissement extraordinaires, tels que les garanties et emprunts, affectant le patrimoine dédié à l'activité d'OFS ;
- arrête chaque année le rapport d'activité tel que prévu par l'article R. 329-11 du Code de l'urbanisme et le transmet pour approbation à l'assemblée générale ;
- accepte les dons et autorise les acquisitions et cessions de biens mobiliers et immobiliers ;
- arrête le montant des redevances applicables pour chaque opération dans le cadre des baux réels solidaires ;
- arrête le budget et le plan de financement des opérations en bail réel solidaire, le choix de l'opérateur dans le cas de l'application de l'article L.255-3 du Code de la construction et de l'habitation et les ventes des charges foncières le cas échéant ainsi que leurs conditions ;
- délivre des agréments lors de la revente des droits réels sur les logements en bail réel solidaire après vérification des conditions de revente et des ressources du nouvel acquéreur ;
- nomme les membres du comité consultatif visé à l'article 12 du règlement intérieur et invite des personnes à participer à celui-ci selon les opérations ;
- décide de tous les aspects de montage des opérations immobilières en bail réel solidaire ;
- en cas de suspension de l'agrément, autorise le directeur à transmettre sans délai au préfet de région tous les actes relatifs aux baux réels solidaires que l'EPF a consenti et détermine les modalités de transfert pendant cette période ;
- en cas de dissolution ou du retrait de l'agrément, soumet pour avis à l'assemblée générale le choix de l'organisme de foncier solidaire et les modalités de transmission des droits et obligations de l'EPF en tant qu'OFS.

ARTICLE 16 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Toute convocation est faite par le Président dans les formes fixées à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à délibération. Le délai de convocation est de 8 jours francs.

Le président en exercice, lors du renouvellement des organes délibérants des membres de l'établissement, convoque l'assemblée générale chargée d'élire le nouveau conseil.

La convocation du conseil d'administration est de droit, sur demande du tiers au moins de ses membres adressée par écrit au Président.

Sur demande d'au moins un tiers des administrateurs, le Président inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration suivant les questions demandées par ceux-ci

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité des membres participent à la séance ou sont représentés. Quand, après une première convocation, le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, toute délibération est prise valablement sans condition de quorum après une seconde convocation dans un délai de 10 jours et avec le même ordre du jour.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration peut, sur un point précis de l'ordre du jour, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le directeur de l'établissement et l'agent comptable ont accès aux séances du Conseil d'Administration.

ARTICLE 17 : PRESIDENT

Le Président est notamment chargé pour les différentes instances de l'établissement (en particulier de l'assemblée générale, de l'assemblée spéciale et du conseil d'administration) de :

- la convocation,
- la fixation de l'ordre du jour,
- leur police,
- la direction des débats.

Il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs vice président.

Il est par ailleurs chargé de la proposition de la nomination du directeur, conformément à l'article 15.

ARTICLE 18 : FONCTIONS DU DIRECTEUR

Le directeur est chargé de l'instruction préalable des affaires qui sont de la compétence de l'établissement. Il assiste de droit aux réunions du conseil d'administration, de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale dont il prépare et exécute les décisions. En particulier, il prépare et présente le programme pluriannuel et les tranches annuelles d'intervention, ainsi que l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.

Il gère l'établissement, le représente, passe les contrats y compris les BRS, este en justice, prépare et conclut les transactions. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature.

ARTICLE 19 : RESSOURCES

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses est établi, voté, réglé et exécuté conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre unique, du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales.

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

1. le produit de la taxe spéciale d'équipement mentionnée à l'article 1607 bis du code général des impôts ;
2. la contribution prévue à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation ;
3. les contributions qui lui sont accordées par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics ainsi que toutes autres personnes morales publiques ou privées intéressées ;
4. les emprunts ;

5. la rémunération de ses prestations de services, les produits financiers, le produit de la gestion des biens entrés dans son patrimoine et le produit de la vente des biens et droits mobiliers et immobiliers ;
6. le produit des dons et legs.
7. les différentes recettes entrant dans le cadre de l'exercice des activités d'organisme de foncier solidaire, dont les redevances et loyers perçus notamment en sa qualité de bailleur en BRS,
8. les apports, en nature ou en numéraire, de toute personne publique ou privée, conformément à l'article R. 329-2 du Code de l'urbanisme,
9. les subventions pouvant être versées par les personnes publiques dans le respect des lois.

En application de l'article R. 329-3 du Code de l'urbanisme :

- les bénéfices réalisés par l'EPF dans le cadre de son activité d'OFS sont entièrement affectés au maintien ou au développement de l'activité de l'organisme ;
- les réserves financières obligatoires constituées au titre de l'activité liée au bail réel solidaire sont consacrées exclusivement à l'activité de gestion des baux réels solidaires signés par l'organisme ou au développement de cette activité. Les recettes générées par cette activité y sont entièrement affectées, y compris les produits de cessions.

ARTICLE 20 : COMPTABILITE ET CONTROLE DE L'ETABLISSEMENT

Le comptable de l'établissement public est un comptable public de l'Etat nommé par le préfet après avis conforme du directeur régional des finances publiques.

Les dispositions des articles L. 1617-2, L. 1617-3 et L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales sont applicables à l'établissement public. Celui-ci est, en outre, soumis à la première partie du livre II du code des juridictions financières.

Conformément au Code de l'urbanisme, la comptabilité interne de l'EPF permet de distinguer le résultat relevant de l'activité d'OFS et celui des autres activités de l'EPF, au moyen d'un budget annexe OFS sans autonomie juridique et financière du budget principal de l'EPF.

Les actes et délibérations de l'établissement sont soumis au contrôle de légalité prévu par les articles L. 2131-1 à L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 21 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts de l'établissement public foncier local sont modifiés en assemblée générale par un vote de la majorité des deux tiers des délégués des membres de l'établissement, présents ou représentés.

ARTICLE 22 : DISSOLUTION DE L'ETABLISSEMENT ET LIQUIDATION DES BIENS

L'établissement public peut être dissous à la demande des deux tiers au moins des membres représentant au moins la moitié de la population ou à la demande de la moitié des membres représentant au moins les deux tiers de la population. Pour l'appréciation de ces dispositions, il ne sera pas tenu compte de la population représentée par les Départements et la Région de Bourgogne-Franche-Comté.

Après constatation que la demande de dissolution a obtenu cette majorité qualifiée, le conseil d'administration définit, après avis de l'assemblée générale, les dispositions relatives à la liquidation de l'établissement.

Le conseil d'administration transmet ses propositions au préfet qui prononce la dissolution par arrêté publié au recueil des actes administratifs du département.

Cet arrêté détermine, sous réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles l'établissement public est liquidé.

Conformément au Code de l'urbanisme, l'ensemble des droits et obligations de l'organisme de foncier solidaire, notamment les baux réels solidaires signés par lui et les biens immobiliers objets de tels baux, ainsi que les réserves affectées mentionnées à l'article 19, sont dévolus à un autre organisme de foncier solidaire dans les conditions fixées par les articles 11 et 15 des présents statuts.

ARTICLE 23 : SUSPENSION – RETRAIT DE L'AGREMENT D'OFS

En cas de suspension de l'agrément de l'EPF en tant qu'OFS, l'établissement transmet sans délai au Préfet de Région, par décision du conseil d'administration, copie de tous les actes relatifs aux baux réels solidaires qu'il a consentis.

L'EPF ne peut conclure de nouveaux baux réels solidaires pendant la durée de la suspension. Pendant le temps de la suspension, l'EPF confiera la gestion des BRS qu'il a consentis à un tiers disposant de l'agrément OFS.

Les conditions dans lesquelles le transfert des droits et obligations liées à la gestion des BRS sera opéré au profit d'un tiers disposant de l'agrément OFS feront l'objet d'une convention spécifique entre ce dernier et l'EPF validée par le conseil d'administration.

En cas de retrait de l'agrément de l'EPF en tant qu'OFS, les actifs affectés aux baux réels solidaires devront être cédés à un ou plusieurs organisme(s) de foncier solidaire agréé(s), et ce, au plus tard un an après le retrait de l'agrément dans les conditions fixées par les articles 11 et 15 des présents statuts.



2023/036

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 29 JUN 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	32	40
	Pouvoirs : 8	Abstention : 0 Pour : 40 Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf du mois de juin, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de La Frette sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Bernard COMTET – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAULT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Jean Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Date de la convocation
21/06/2023

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à S. GROS) – Agnès CAILLET (pouvoir à I. POROT) – Christine CARNELOS (pouvoir à C GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à P. COUCHOUX) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C MULLIERE) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M. DESMARD) – Catherine THEVENET (pouvoir à M-L PRABEL)

Date d'affichage
21/06/2023

Absents excusés : Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Jean Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ZA BOIS BERNOUX CUISERY

Pour régulariser un chapitre de fonctionnement du budget de la ZA du Bois Bernoux à Cuisery, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT (Budget ZA du Bois Bernoux à Cuisery) :

Dépenses

c/65888 – Autres (régul. TVA) : +10€
c/60612 – Énergie – Électricité : -10€

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



2023/037

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 29 JUNI 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	32	40
	Pouvoirs : 8	Abstention : 0 Pour : 40 Contre : 0

Date de la convocation
21/06/2023

Date d'affichage
21/06/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf du mois de juin, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de La Frette sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Bernard COMTET – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAULT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER - Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Jean Pierre TOMBO – Anne TRONTIN - Patrick VILLEROT - Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à S. GROS) – Agnès CAILLET (pouvoir à I. POROT) – Christine CARNELOS (pouvoir à C GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à P. COUCHOUX) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C MULLIERE) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M. DESMARD) – Catherine THEVENET (pouvoir à M-L PRRABEL)

Absents excusés : Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Jean Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président informe que Madame la Trésorière se trouvant dans l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes suivants, invite le Conseil communautaire à délibérer sur leur admission en non-valeur.

2014 T-684	c/70632	87,12€	Poursuite sans effet
2021 T-1954	c/70632	26,12€	RAR inférieur seuil poursuite
2021 T-1828	c/70632	46,40€	Autorisation poursuite refusée
2021 T-1307	c/7066	36,56€	Combinaison infructueuse d'actes
2022 T-459	c/7066	0,05€	RAR inférieur seuil poursuite

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTÉ** d'admettre en non-valeur les titres de recettes listés ci-dessus pour une somme de 196,25€.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS
*Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 29 JUN 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	32	40
	Pouvoirs : 8	Abstention : 0 Pour : 40 Contre : 0

Date de la convocation
21/06/2023

Date d'affichage
21/06/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf du mois de juin, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de La Frette sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Bernard COMTET – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAULT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Jean Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à S. GROS) – Agnès CAILLET (pouvoir à I. POROT) – Christine CARNELOS (pouvoir à C GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à P. COUCHOUX) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C MULLIERE) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M. DESMARD) – Catherine THEVENET (pouvoir à M-L PRABEL)

Absents excusés : Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Jean Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

OBJET : ACHAT DE TERRAIN A LA COMMUNE DE CUISERY

Monsieur le Président explique au Conseil communautaire que la Communauté de communes Terres de Bresse souhaite réaliser l'extension des locaux du Centre de loisirs situé sur la commune de Cuisery. La commune de Cuisery est propriétaire de la parcelle n°AE185 d'une surface de 3 955m² qui conviendrait pour réaliser ce projet. L'achat de cette parcelle favoriserait la réalisation du projet de la Communauté de communes, projet d'intérêt certain pour un service intercommunal d'importance en direction des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle n°AE185 de 3 955 m² à la commune de Cuisery pour un montant de 50 000€ soit 12.64 €/m².
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à l'étude SCP Perrault et Père.
- **PREND** en charge les frais de bornage et d'acte.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 29 JUIIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	32	40
	Pouvoirs : 8	Abstention : 0 Pour : 40 Contre : 0

Date de la convocation
21/06/2023

Date d'affichage
21/06/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf du mois de juin, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de La Frette sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Bernard COMTET – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAULT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Jean Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à S. GROS) – Agnès CAILLET (pouvoir à I. POROT) – Christine CARNELOS (pouvoir à C GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à P. COUCHOUX) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C MULLIERE) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M. DESMARD) – Catherine THEVENET (pouvoir à M-L PRABEL)

Absents excusés : Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Jean Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – SUPPRESSION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet à compter du 21 juillet 2023.
- **SUPPRIME** un poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet à compter du 21 juillet 2023.
- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



2023/040

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 29 JUN 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	32	40
	Pouvoirs : 8	Abstention : 0 Pour : 40 Contre : 0

Date de la convocation
21/06/2023

Date d'affichage
21/06/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf du mois de juin, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de La Frette sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Bernard COMTET – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAULT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Jean Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à S. GROS) – Agnès CAILLET (pouvoir à I. POROT) – Christine CARNELOS (pouvoir à C GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à P. COUCHOUX) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C MULLIERE) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M. DESMARD) – Catherine THEVENET (pouvoir à M-L PRABEL)

Absents excusés : Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Jean Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

OBJET : CRÉATION DE 5 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de 5 emplois permanents du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de créer 5 postes d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2023.
- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



2023/041

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 29 JUN 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	32	40
	Pouvoirs : 8	Abstention : 0 Pour : 40 Contre : 0

Date de la convocation
21/06/2023

Date d'affichage
21/06/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf du mois de juin, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de La Frette sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Bernard COMTET – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAULT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Jean Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à S. GROS) – Agnès CAILLET (pouvoir à I. POROT) – Christine CARNELOS (pouvoir à C GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à P. COUCHOUX) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C MULLIERE) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M. DESMARD) – Catherine THEVENET (pouvoir à M-L PRABEL)

Absents excusés : Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Jean Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne doit adresser chaque année avant le 30 septembre, aux présidents des Communautés de communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque conseil communautaire au cours de laquelle les délégués de la Communauté de communes sont entendus.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne, annexé à la présente délibération

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

En 2022, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a sollicité le soutien financier du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural 2014-2020 prolongé sur 2021 et 2022, du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, de l'Etat, du Conseil Départemental de Saône-et-Loire et de l'Agence Régionale de Santé.



PRÉAMBULE

Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	2
SOMMAIRE.....	1
1. L'INSTITUTION	2
Repère	2
Territoire	2
Siège	5
Compétences.....	5
Tourisme.....	5
Aménagement du territoire.....	5
Développement local.....	6
ÉLUS	6
Comité syndical.....	6
Bureau syndical	6
Commission d'appel d'offres	7
REUNIONS SYNDICALES	7
Le personnel et les moyens.....	9
2. FINANCES ET FISCALITÉ.....	10
Budget annexe « INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ».....	10
Compte administratif 2022	10
Budget principal	11
Compte administratif 2022	11
Participation des communautés de communes	13
Taxe de séjour 2022	14
3. LES ACTIONS MENÉES EN 2022	15
Renforcer l'attractivité touristique du territoire	15
Aménagement du territoire	16
Poursuite de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale	16
La 2e étape des études préalables au projet de PNR s'est déroulée en 2022.....	18
Nombre de demandes d'urbanisme : un retour à la normale progressif.....	19
Développement local.....	21
Vers un contrat « <i>Territoires en Action</i> » 2022-2028 financé par 2 660 867 euros du Conseil Régional et le FEDER rural suite aux 2 036 000 utilisés pour « <i>Cap Territoires</i> » 2018-2021	21
Une candidature LEADER 2023-2027 déposée en juillet 2022 avec 2 millions d'euros inscrits dans la maquette financière prévisionnelle.....	23
Un bilan final LEADER 2014-2020 avec 2 212 620,83 euros notifiés aux porteurs de projets suite aux ultimes programmations effectuées fin 2022.....	26
Projets structurants : 250 000 euros supplémentaires par le Département de Saône-et-Loire	29
La promotion des co-financements nationaux et départementaux rappelés dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé en janvier 2022 avec l'Etat et le Conseil Départemental de Saône-et-Loire	30
Certificats d'Economies d'Energie (CEE) financés par la Poste ou mobilisés par le SYDESL.....	31
Le Contrat Local de Santé (CLS).....	32
Vers l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)	34
Le fonctionnement du conseil de développement	35
Autres dossiers.....	38
Communication.....	39

1. L'INSTITUTION

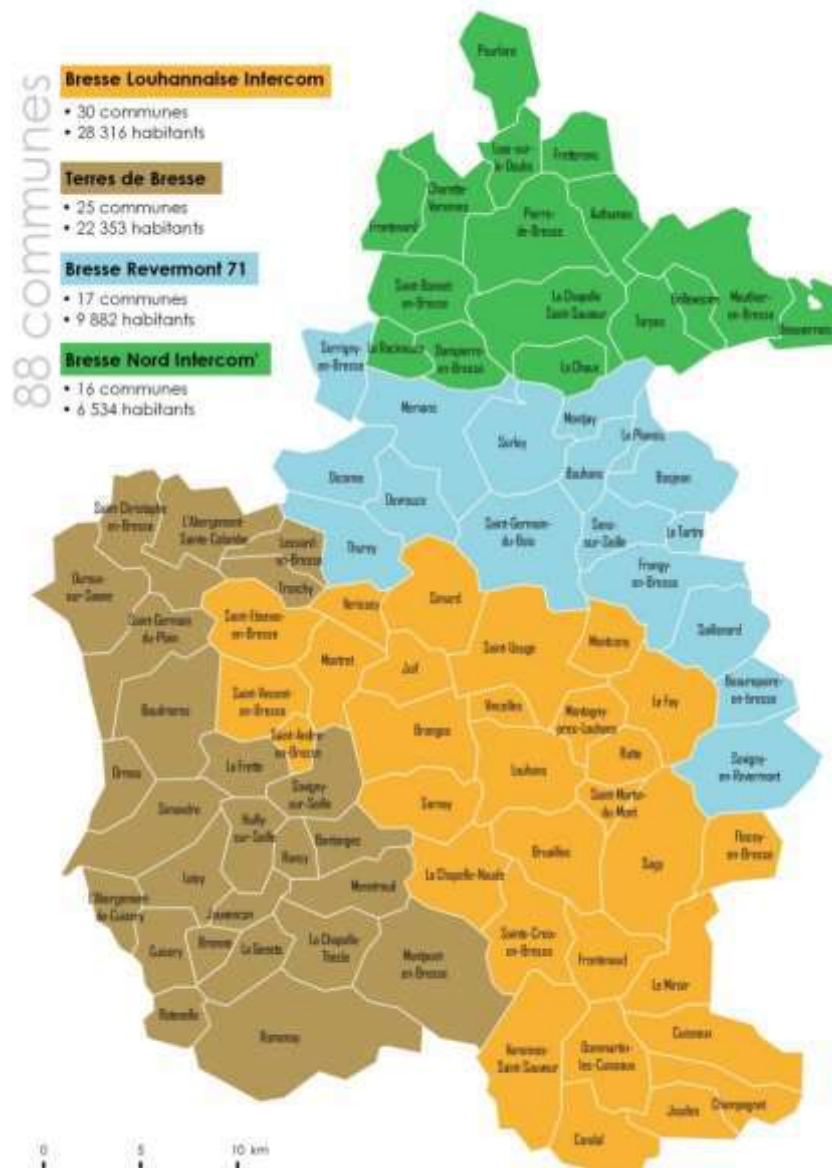
REPÈRE

Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, créé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2009, est composé, en 2022, de 4 communautés de communes :

- Bresse Louhannaise Intercom'
- Terres de Bresse
- Bresse Revermont 71
- Bresse Nord Intercom'

TERRITOIRE

Le territoire de la Bresse bourguignonne est situé au sud-est du département de la Saône-et-Loire.



Ce territoire de 67 085 habitants¹ regroupe les 88 communes suivantes :

71001 - L'ABERGEMENT-DE-CUISERY	EPCI "Terres de Bresse"
71002 - L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE	EPCI "Terres de Bresse"
71013 - AUTHUMES	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71018 - BANTANGES	EPCI "Terres de Bresse"
71023 - BAUDRIERES	EPCI "Terres de Bresse"
71027 - BEAUREPAIRE-EN-BRESSE	EPCI "Bresse Revermont 71"
71028 - BEAUVERNOIS	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71029 - BELLEVESVRE	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71044 - BOSJEAN	EPCI "Bresse Revermont 71"
71045 - BOUHANS	EPCI "Bresse Revermont 71"
71056 - BRANGES	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71061 - BRIENNE	EPCI "Terres de Bresse"
71064 - BRUAILLES	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71079 - CHAMPAGNAT	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71092 - LA CHAPELLE-NAUDE	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71093 - LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71097 - LA CHAPELLE-THECLE	EPCI "Terres de Bresse"
71101 - CHARETTE-VARENNES	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71121 - LA CHAUX	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71143 - CONDAL	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71157 - CUISEAUX	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71158 - CUISERY	EPCI "Terres de Bresse"
71168 - DAMPIERRE-EN-BRESSE	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71173 - DEVROUZE	EPCI "Bresse Revermont 71"
71175 - DICONNE	EPCI "Bresse Revermont 71"
71177 - DOMMARTIN-LES-CUISEAUX	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71196 - LE FAY	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71198 - FLACEY-EN-BRESSE	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71205 - FRANGY-EN-BRESSE	EPCI "Bresse Revermont 71"
71206 - LA FRETTE	EPCI "Terres de Bresse"
71207 - FRETTERANS	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71208 - FRONTENARD	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71209 - FRONTENAUD	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71213 - LA GENETE	EPCI "Terres de Bresse"
71234 - HUILLY-SUR-SEILLE	EPCI "Terres de Bresse"

¹ Population municipale au 1^{er} janvier 2022 (INSEE)

71243 - JOUDES	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71244 - JOUVENCON	EPCI "Terres de Bresse"
71246 - JUIF	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71254 - LAYS-SUR-LE-DOUBS	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71256 - LESSARD-EN-BRESSE	EPCI "Terres de Bresse"
71261 - LOISY	EPCI "Terres de Bresse"
71263 - LOUHANS-CHATEAURENAUD	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71293 - MENETREUIL	EPCI "Terres de Bresse"
71295 - MERVANS	EPCI "Bresse Revermont 71"
71300 - LE MIROIR	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71303 - MONTAGNY-PRES-LOUHANS	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71311 - MONTCONY	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71314 - MONTJAY	EPCI "Bresse Revermont 71"
71318 - MONTPONT-EN-BRESSE	EPCI "Terres de Bresse"
71319 - MONTRET	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71326 - MOUTHIER-EN-BRESSE	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71332 - ORMES	EPCI "Terres de Bresse"
71336 - OUROUX-SUR-SAONE	EPCI "Terres de Bresse"
71351 - PIERRE-DE-BRESSE	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71352 - LE PLANOIS	EPCI "Bresse Revermont 71"
71357 - POURLANS	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71364 - LA RACINEUSE	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71365 - RANCY	EPCI "Terres de Bresse"
71366 - RATENELLE	EPCI "Terres de Bresse"
71367 - RATTE	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71373 - ROMENAY	EPCI "Terres de Bresse"
71379 - SAGY	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71380 - SAILLENARD	EPCI "Bresse Revermont 71"
71386 - SAINT-ANDRE-EN-BRESSE	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71396 - SAINT-BONNET-EN-BRESSE	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71398 - SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE	EPCI "Terres de Bresse"
71401 - SAINTE-CROIX-EN-BRESSE	EPCI " Bresse Louhannaise Intercom "
71410 - SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71419 - SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	EPCI "Bresse Revermont 71"
71420 - SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	EPCI "Terres de Bresse"
71454 - SAINT-MARTIN-DU-MONT	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71484 - SAINT-USUGE	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71489 - SAINT-VINCENT-EN-BRESSE	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"

71506 - SAVIGNY-EN-REVERMONT	EPCI "Bresse Revermont 71"
71508 - SAVIGNY-SUR-SEILLE	EPCI "Terres de Bresse"
71514 - SENS-SUR-SEILLE	EPCI "Bresse Revermont 71"
71516 - SERLEY	EPCI "Bresse Revermont 71"
71519 - SERRIGNY-EN-BRESSE	EPCI "Bresse Revermont 71"
71522 - SIMANDRE	EPCI "Terres de Bresse"
71523 - SIMARD	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71528 - SORNAY	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71534 - LE TARTRE	EPCI "Bresse Revermont 71"
71538 - THUREY	EPCI "Bresse Revermont 71"
71541 - TORPES	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71548 - TRONCHY	EPCI "Terres de Bresse"
71558 - VARENNES-SAINT-SAUVEUR	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71568 - VERISSEY	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71580 - VINCELLES	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"

SIÈGE

Le siège du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne est situé à la Maison de l'Emploi, 4 Promenade des Cordeliers 71500 LOUHANS-CHATEAURENAUD.

COMPÉTENCES

Tourisme

Le Syndicat mixte est compétent en matière de tourisme². Il a ainsi pour mission de :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes en séjour sur le Pays de la Bresse bourguignonne ;
- Organiser et d'assurer la promotion touristique du Pays de la Bresse bourguignonne, par le biais de la communication, l'animation, et la mise en marché de l'offre ;
- Participer à la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique local.

Pour ce faire, le Syndicat Mixte a créé l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne qui est opérationnel depuis septembre 2010 sous la forme d'un EPIC, Etablissement Public Industriel et Commercial.

Aménagement du territoire

Le Syndicat mixte porte le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse bourguignonne sur l'ensemble de son périmètre. Le SCoT a été approuvé le 26 juin 2017. Cette

² Par arrêté préfectoral du 24 décembre 2009

compétence implique également le suivi des documents d'urbanisme locaux dans le périmètre du SCoT.

Depuis 2020, une étude est en cours pour mesurer l'opportunité et la faisabilité d'un Parc naturel régional sur un périmètre élargi autour de la Bresse bourguignonne. Le périmètre de réflexion compte 195 communes.

Il est également doté, depuis juillet 2015, d'un service instructeur qui assure l'instruction technique et juridique des demandes d'urbanisme des communes - ayant ou ayant eu un document d'urbanisme - situées dans une des 3 communautés de communes de plus de 10 000 habitants du territoire. Les communes doivent demander l'adhésion à ce service mis en commun.

Développement local

Le Syndicat mixte a acquis la compétence développement local suite à l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013, définie comme suit dans les statuts du Syndicat mixte : « Réflexion stratégique et élaboration de la charte territoriale du Pays de la Bresse bourguignonne et mise en œuvre ou participation aux actions de développement et d'aménagement menées dans le cadre de la charte territoriale. »

ÉLUS

Comité syndical

Le Syndicat mixte est présidé par Anthony VADOT et est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacune des communautés de communes membres.

Le nombre de délégués est fonction de la population (la population légale retenue pour le calcul du nombre de délégués est la population issue du dernier recensement général intervenu).

En 2022, le comité syndical est composé de 37 délégués titulaires :

- 14 pour Bresse Louhannaise Intercom'
- 11 pour Terres de Bresse
- 7 pour Bresse Revermont 71
- 5 pour Bresse Nord Intercom

Chaque EPCI désigne également autant de suppléants, appelés à siéger en cas d'empêchement de titulaires.

Bureau syndical

En 2022, le Bureau s'est réuni à 6 reprises les 17 janvier, 11 avril, 27 juin, 12 septembre, 17 octobre et 28 novembre pour préparer les Comités syndicaux.

Depuis la délibération n°2022-043 en date du 26 septembre, la composition du bureau est la suivante :

Président : Anthony VADOT

1^{er} vice-président délégué budget et au personnel : Régis GIRARDEAU

2^e vice-Présidente déléguée aux financements territorialisés et développement local :
Christophe GALOPIN

3^e vice-Président délégué au Contrat Local de Santé : Jean SIMONIN

4^e vice-Président délégué au Projet de Parc Naturel Régional et aménagement du territoire : Didier LAURENCY

Les autres membres du Bureau : Jean-Marc ABERLENC, Christine BUATOIS, Joël CULAS, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Stéphane GROS, Aline GRUET, Françoise JACQUARD, Nicolas JACQUINOT, Béatrice LACROIX MFOUARA, Nicolas RAVAT (élu suite à la démission de Cédric DAUGE).

Commission d'appel d'offres

La CAO est composée du Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Il n'a pas été fait appel à la CAO en 2022.

REUNIONS SYNDICALES

Au cours de l'année 2022, le comité syndical s'est réuni 6 fois.

LE 31 JANVIER 2022 :

- Sollicitation de la mesure 19.1 du FEADeR pour le soutien préparatoire à la candidature LEADER 2023-2027
- Demande de subvention départementale 2022 pour la poursuite de l'émergence du Projet Alimentaire Territorial (PAT) en Bresse bourguignonne
- Modification souhaitée par Terres de Bresse dans la réponse à l'appel à projets 2020 du Département (volet structurant)
- Appel à Projets Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) 2022
- Poursuite des études d'opportunité et de faisabilité sur la création d'un Parc Naturel Régional autour de la Bresse bourguignonne
- Office de Tourisme :
 - o Présentation du plan d'actions 2022
 - o Subvention à l'EPIC et approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2022
- Approbation des comptes administratifs 2021 et affectation des résultats
- Vote des budgets 2022
- Validation de l'annexe financière 2022 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- Vote de la participation des communautés de communes
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Adhésion au dispositif PAYFIP
- Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial Bresse Val de Saône

LE 25 AVRIL 2022 :

- Validation du rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne avec focus sur les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en présence de la Poste et du SYDESL

- Election de nouveaux membres socioprofessionnels au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme
- Approbation des comptes financiers du budget principal et du budget annexe 2021 de l'Office de Tourisme
- Approbation des budgets principal et annexe 2022 de l'EPIC – Office de Tourisme
- Avenants au programme européen LEADER FEADeR 2014-2020 signé le 30 novembre 2015 avec le Conseil Régional
- Demande de subvention FEADER 2014-2020 mesure 19.4 pour l'ingénierie 2023 et début 2024 du GAL LEADER
- Confirmation du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne en tant que Groupe d'Action Locale (GAL) du futur LEADER 2023-2027

LE 11 JUILLET 2022 :

- Election d'un nouveau membre du bureau
- Validation de la stratégie LEADER proposée dans la réponse à l'appel à candidatures 2023-2027
- Bilan du contrat « Cap Territoire 2018-2021 » et préparation du futur contrat « Territoire en Action 2022-2028 »
- Evolution du statut de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Avenant à la convention avec l'association sportive laïque louhannaise dans le cadre de la 6ème édition d'Arcad'elles
- Désignation d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé dans le cadre du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)

LE 26 SEPTEMBRE 2022 :

- Retrait de la délibération n°2022-035 et élection d'un nouveau membre du bureau à bulletin secret
- Engagement dans l'élaboration du futur contrat Territoires en Action (TEA) avec le Conseil Régional
- Autorisation pour candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du FEDER 2021-2027 sur le développement rural
- Nouvelle convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec 28 communes, renouvellement de la convention en cours pour la commune de ROMENAY et, pour toutes les communes, mise en place d'un avenant concernant la mise à disposition des données cadastrales

LE 27 OCTOBRE 2022 :

- Proposition de saisine de la Commission Départementale d'Aménagement commerciale (CDAC) pour la démolition et la reconstruction d'un nouveau supermarché à LOUHANS
- Election de deux nouveaux membres au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

LE 12 DECEMBRE 2022 :

- Bilan définitif des programmations LEADER 2014-2020 « Entrer dans la transition énergétique » pour un total de 2 212 620,83 euros attribués aux porteurs de projets
- Validation du projet structurant du territoire de la Bresse bourguignonne pour l'appel à projet « Saône-et-Loire 2023 »
- Poursuite des études d'opportunité et de faisabilité sur la création d'un Parc Naturel Régional autour de la Bresse bourguignonne
- Demande de subvention Conseil Régional pour l'ingénierie 2023
- Débat d'Orientations Budgétaires 2023
- Décision modificative n°1 du Budget Principal
- Décision modificative n°1 du Budget Annexe
- Constitution de provisions pour risques et charges – budget principal

LE PERSONNEL ET LES MOYENS

Un chargé de mission LEADER a été recruté au 1^{er} mars 2022. Il a quitté le Syndicat le 27 octobre 2022.

Ainsi, au 31 décembre 2022, le tableau des effectifs est le suivant :

CADRES OU EMPLOIS	EMPLOIS OUVERTS	Quotité de temps de travail	EFFECTIFS	CONTRAT
Attaché principal	1	Temps complet	1	CDI
Ingénieur principal	1	Temps complet	1	Titulaire
Attaché	2	Temps complet	1	CDI
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	21h1/2	1	CDI
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	Temps complet	2	Titulaires
Rédacteur	1	Temps complet	1	Titulaire
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	Temps complet	2	Titulaires
TOTAL	10		9	

Les 9 agents du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne en poste au 31 décembre 2022 sont :

- Sébastien RAVET, chef de projet
- Dorothée DION, responsable du service SCoT, aménagement et urbanisme
- Charlotte CORDELIER, chargée de mission pour l'élaboration et l'animation du Contrat Local de Santé
- Anne-Marie VOISIN, gestionnaire
- Céline BONNARDOT, instructeur ADS
- Aurélie TOUZOT, instructeur ADS
- Virginie TRULLARD, instructeur ADS
- Aurélie LONGEPIERRE, instructeur ADS
- Nelly SENDRA, instructeur ADS

En 2022, les agents ont suivi **8 jours de formation en présentiel, 11 jours de formation en distanciel et 58 webinaires.**

Les postes informatiques du service ADS ont été équipés de double écran avec l'achat de 2 écrans neufs et la récupération de 3 écrans.

2. FINANCES ET FISCALITÉ

BUDGET ANNEXE « INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS »

Compte administratif 2022

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	223 922.28	223 922.28	0.00
	Section d'investissement	498.00	25 129.80	+ 24 631.80
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	0.00	0.00
	Report en section d'investissement (001)	5 146.40	0.00	- 5 146.40
TOTAL (REALISATIONS + REPORT)		229 566.68	249 052.08	19 485.40

Détails par chapitre :

Section de Fonctionnement	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Dépenses					
011 Charges courantes	7 925.72	10 659.20	10 997.83	11 958.84	12 465.13
012 Personnel	161 215.68	180 674.50	184 609.49	200 693.18	202 201.95
014 Atténuation de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65 Autres charges	0.00	0.00	0.00	1.52	0.80
66 Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
67 Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042 Dotations aux amortissements	12 266.36	5 595.24	880.80	2 041.88	9 254.40
TOTAL dépenses	181 407.76	196 928.94	196 490.79	214 695.42	223 922.28
Recettes					
13 – Atténuation de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	600.00
73 Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74 Dotations & participations	169 141.40	191 333.70	195 609.99	219 584.28	223 320.76
75 Produits gestion courante	0.00	1.08	1.85	1.43	1.52
76 Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77 Produits exceptionnels	10 366.36	7 494.16	878.95	256.10	0.00
TOTAL recettes	179 507.76	198 828.94	196 490.79	219 841.81	223 922.28

En section de fonctionnement, les dépenses concernent principalement la maintenance du logiciel et aux charges de personnel liées à l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Les recettes proviennent des participations des 50 communes concernées et du remboursement par l'Etat des primes exceptionnelles « inflation » versées aux agents en début d'année.

Section Investissement	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Dépenses					
20 Immobilisations incorporelles	5 595.24	880.80	0.00	7 128.00	0.00
21 Immobilisations corporelles	0.00	0.00	2 041.88	2 126.40	498.00
13 Subventions d'investissement reçues	10 366.36	3 529.24	0.00	0.00	0.00
TOTAL dépenses	15 961.60	4 410.04	2 041.88	9 254.40	498.00
Recettes					
10 Dotation fonds divers et réserves	166.00	980.00	918.00	144.00	5 481.40
13 Subventions investissement reçues	3 529.24	0.00	0.00	0.00	10 394.00
40 Amortissement des immobilisations	12 266.36	5 595.24	880.80	2 041.88	9 254.40
TOTAL recettes	15 961.60	6 575.24	1 798.80	2 185.88	25 129.80

En section d'investissement, les dépenses correspondent à l'acquisition de matériel informatique (écrans d'ordinateur).

Les recettes proviennent du FCTVA, de l'excédent de fonctionnement capitalisé et des écritures d'amortissement.

BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2022

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	655 162.29	683 322.95	28 160.66
	Section d'investissement	75 147.20	29 268.97	- 45 878.23
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		40 440.13	40 440.13
	Report en section d'investissement (001)		27 911.02	27 911.02
TOTAL (REALISATIONS + REPORT)		730 309.49	780 943.07	50 633.58

Détails par chapitre :

Section de Fonctionnement	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Dépenses					
011 Charges courantes	113 465.14	53 616.60	48 214.98	49 634.66	59 764.97
012 Personnel	221 032.94	237 468.96	234 199.71	205 436.88	232 740.57
014 Atténuation de produits	67 500.16	70 000.00	89 999.99	94 768.94	115 000.00
65 Autres charges	235 859.78	241 768.79	238 285.45	234 502.63	225 001.74
66 Charges financières	608.91	0.00	583.85	316.46	138.53
67 Charges exceptionnelles	0.00	100.00	0.00	281.10	0.00
68 Dotations provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	6 220.51
042 Dotations aux amortissements	64 209.96	45 087.28	29 360.87	20 595.19	16 295.97
TOTAL dépenses	702 676.89	648 041.63	640 644.85	605 535.86	655 162.29
Recettes					
13 Atténuation de charges	5 249.00	6 047.95	7 013.63	13 996.20	6 988.69
70 Produits de service	0.00	0.00	0.00	0.00	
73 Impôts et taxes	67 500.16	77 078.54	76 080.45	93 896.45	117 713.48
74 Dotations et participations	582 344.42	457 496.20	557 079.14	524 995.36	547 408.12
75 Autres produits	0.00	2.33	1.34	0.37	1.46
77 Produits exceptionnels	7 065.24	52 935.01	122 315.88	6 841.00	0.00
042 Dotations aux amortissements	19 978.00	25 956.00	15 882.00	13 011.20	11 211.20
TOTAL recettes	682 136.82	619 516.03	778 372.44	652 740.58	683 322.95

Les recettes proviennent des participations des 4 communautés de communes membres, de la taxe de séjour en progression de 25% par rapport à 2021, grâce à la mise en place du logiciel de saisie pour les hébergeurs et de la hausse des versements des plateformes de réservation.

Les subventions liées aux actions menées par la chargée de mission « santé » et au financement des postes des agents ont été versées par le Département, le Conseil Régional, l'ARS et l'Europe au titre du FEADeR LEADER et le Syndicat Mixte a enfin encaissé en 2022 les subventions attendues pour le financement du poste de chargé de mission du développement fluvestre des années 2016, 2017, 2018 et 2020.

Les principales dépenses sont liées à la subvention à l'EPIC-Office de Tourisme, le reversement de la taxe de séjour, les charges de personnel (SCoT + « Pays »), et les charges courantes (locations et charges des bureaux à la MIFE, copieur, machine à affranchir, réseaux, ligne de trésorerie, etc.).

Les charges de personnel ont augmenté en 2022 compte-tenu du recrutement en mars du chargé de mission LEADER, qui a cependant démissionné et quitté son poste fin octobre.

Section Investissement	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Dépenses					
20 Immobilisations incorporelles	0.00	1 193.01	22 668.00	17 136.00	63 936.00
204 Subventions d'équipement versées	3 529.24	0.00	0.00	0.00	0.00
21 Immobilisations corporelles	0.00	0.00	11 576.58	310.80	0.00
13 Subventions d'investissement reçues	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1068 – Excédents de fonct. capitalisés			122 315.88	0.00	0.00
45 Opérations sous mandat	0.00	1 140 000.00	0.00	0.00	0.00
40 Opérations d'ordre (subv. d'investis)	19 978.00	25 956.00	15 882.00	13 011.20	11 211.20
TOTAL dépenses	23 507.24	1 167 149.01	172 442.46	30 458.00	75 147.20
Recettes					
10 Dotation fonds divers et réserves	6 420.00	3 971.00	0.00	196.00	1 759.00
13 Subventions investissement reçues	29 890.00	0.00	26 166.00	0.00	11 214.00
45 Opérations sous mandat	134 239.74	1 005 760.01	0.00	0.00	0.00
40 Amortissement des immobilisations	64 209.96	45 087.28	29 360.87	20 595.19	16 295.97
TOTAL recettes	234 759.70	1 054 818.29	55 526.87	20 791.19	29 268.97

En section d'investissement, les dépenses correspondent à la poursuite de l'étude du Parc Naturel Régional (fin de la Phase A et début de la phase B), à l'acquisition du logiciel de saisie de la taxe de séjour pour les hébergeurs et aux écritures d'amortissement.

Les recettes proviennent du versement du FCTVA, du solde de la subvention versée par le Conseil Régional pour la phase A de l'étude PNR, et des amortissements des immobilisations (SCoT + mobilier/matériel).

Participation des communautés de communes

Communauté de communes	Pop. municipale au 1 ^{er} janvier 2022	Proposition en € par habitant / Tourisme	Sous-total compétence Tourisme	Proposition en € par habitant / SCoT	Sous-total compétence SCoT	Proposition en € par habitant / Développement local	Sous-total compétence Développement local	Participation 2022
Bresse Louhannaise Intercom'	28 316	3,51	99 389,16	0,50	14 158,00	2,07	58 614,12	172 161,28
Terres de Bresse	22 353	3,51	78 459,03	0,50	11 176,50	2,07	46 270,71	135 906,24
Bresse Revermont 71	9 882	3,51	34 685,82	0,50	4 941,00	2,07	20 455,74	60 082,56

Communauté de communes	Pop. municipale au 1 ^{er} janvier 2022	Proposition en € par habitant / Tourisme	Sous-total compétence Tourisme	Proposition en € par habitant / SCoT	Sous-total compétence SCoT	Proposition en € par habitant / Développement local	Sous-total compétence Développement local	Participation 2022
Bresse Nord Intercom	6 534	3,51	22 934,34	0,50	3 267,00	2,07	13 525,38	39 726,72
TOTAL	67 085		235 468,35		33 542,50		138 865,95	407 876,80

Le taux de participation 2022 est identique à celui de 2021.

Taxe de séjour 2022

L'année 2022 a été marquée par la mise en place, à partir du 2 mai, d'une plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour avec la société 3D Ouest.

Le début d'année a été consacré au paramétrage de ce logiciel par les services du Syndicat mixte et de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, afin que chaque hébergement puisse déclarer en ligne la taxe de séjour récolée à partir du 1^{er} avril.

La taxe de séjour instaurée depuis le 1^{er} juillet 2010, s'est élevée à 117 713,48 euros en 2022 contre 87 675,94 euros en 2021, soit une hausse de 34,26% du produit de la taxe de séjour.

Le montant collecté par les plateformes est de 48 077,57 € (contre 38 384,03 € en 2021) soit 40,84% du montant total de la taxe de séjour (43,78 % en 2021).

Provenance des versements		Montant de taxe de séjour 2022	Montant de taxe de séjour 2021	Evolution
Plateformes de location	Airbnb	29 780,72	22 698,04	+ 31,20%
	Gîtes de France	9 702,72	11 205,89	- 13,41%
	Abritel	4 331,19	2 957,36	+ 46,45%
	Booking	4 156,61	1 510,70	+ 175,14%
	Le Bon coin	76,15	9,64	+ 889,93%
	Digivacances	14,28	2,40	+ 495%
	Pinklab	15,90		
	SOUS TOTAL	48 077,57€	38 384,03 €	+ 25,25%
Hébergements en direct		69 635,91€	49 291,914 €	+ 41,27%
TOTAL		117 713,48 €	87 675,94 €	+34,26%

On observe une hausse du montant reversé par les plateformes de 25,25 % par rapport à 2021.

On voit que l'augmentation est également importante pour la taxe de séjour récoltée directement par les hébergeurs (hors plateforme) avec une hausse de 41,27%.

Cette augmentation s'explique notamment par les bons chiffres de fréquentation touristique sur le département de Saône-et-Loire et en Bresse bourguignonne mais aussi par l'utilisation croissante des plateformes de location. L'hébergement touristique en Bresse bourguignonne se caractérise par une part très importante des meublés de tourisme et gîtes qui représente plus de la moitié des hébergements.

La mise en place du logiciel de déclaration pour les hébergeurs au cours de l'année 2022 peut expliquer également cette augmentation avec une mise en conformité de certains hébergeurs sur le type d'hébergement déclaré et le montant de la taxe de séjour récolté. De plus, davantage de relances ont pu être faites depuis le logiciel.

3. LES ACTIONS MENÉES EN 2022

RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

La compétence tourisme est confiée à l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) - Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, présidé par **Christine BUATOIS**. Il est dirigé par **Mélodie VINCENT-JANNIN**.

L'année 2022 a été marquée par l'instauration de la modulation du temps de travail et plus particulièrement de l'annualisation pour les salariés de l'Office de Tourisme. Un nouvel organigramme a également été mis en place à partir du 1^{er} novembre.

L'Office de Tourisme a travaillé aux côtés du Syndicat Mixte de la Bresse pour le paramétrage et la mise en place auprès des hébergeurs de la plateforme de déclaration de la taxe de séjour. De plus, la Directrice de l'Office de Tourisme a participé avec les services du Syndicat Mixte, au comité de rédaction pour l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027, ainsi que le futur contrat « Territoires en action » avec la région Bourgogne-Franche-Comté et la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt du FEDER 2021-2027

Concernant la promotion, trois nouvelles brochures ont été éditées. Le magazine pratique qui a permis la mise en avant du reportage photos réalisé sur l'année 2021 et ainsi la mise en valeur des richesses touristiques du territoire, une nouvelle version de la carte cyclotourisme, mais également une toute nouvelle carte connectée pour la promotion des randonnées pédestres en Bresse bourguignonne.

L'Office de Tourisme a travaillé via la commission promotion sur le positionnement touristique de la Bresse bourguignonne, ainsi que sa stratégie pour les années 2022-2026 avec la définition d'axes de développement qui ont été validés le 28 juin par le comité de direction.

En termes d'animations, l'Office de Tourisme a notamment proposé la 1^{ère} édition de la Fête de la Corniotte, et a reconduit sa programmation estivale Bress'Addict ! avec notamment l'organisation du festival « Garçon, la note ! » en juillet et août en partenariat avec les restaurants et cafés de la Bresse bourguignonne, ainsi que les mardis gourmands, jeudis insolites et les visites guidées en journée et nocturnes. Cet événement a été labellisé « Année de la Gastronomie » suite à la candidature à l'appel à projets national porté par l'Etat et les CCI.

2022 a également été marquée par un rapprochement des communes et de l'Office de Tourisme, grâce à l'organisation des premiers cafés touristiques. Ces moments d'échanges permettent à la fois de présenter les actions de l'Office de Tourisme, mais également de recenser le patrimoine de chaque commune afin de le valoriser.

Toutes les actions 2022 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne sont détaillées dans le rapport d'activité présenté et validé par le comité de direction de l'EPIC le 4 avril 2023.

Conformément au Code du Tourisme, le comité syndical a délibéré ou a pris acte des points suivants en 2022 :

- Approbation des comptes financiers du budget principal et du budget annexe 2021 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Présentation du plan d'actions 2022 de l'Office de Tourisme
- Subvention à l'EPIC et convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat Mixte et l'EPIC – Office de Tourisme
- Election de nouveaux membres socioprofessionnels au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Présentation du rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme
- Approbation des budgets principal et annexe 2022 de l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Evolution du statut de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Election de deux nouveaux membres au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

Au 31 décembre 2022, **les 10 élus du Syndicat mixte membres du comité de direction** sont Stéphane BESSON (Vice-président), Christine BUATOIS (Présidente), Christian CLERC, Claudette JAILLET, Catherine SAGNARD, Christophe GALOPIN, Sébastien JACCUSSE, Béatrice LACROIX-MFOUARA, Jocelyne EUVRARD, Jean-Michel FROMONT.

Les 9 membres socioprofessionnels, nommés par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne sont Anaïs HAMER, Christelle GIOT, Laurence SCHULTZ, Marije IVANJINE, Véronique GUILLOT, Olivier MORIN, Estelle COMTE, Jean-Louis CARTILLIER, Véronique REYMONDON.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Poursuite de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale

Rappel

Le SCoT de la Bresse bourguignonne a été approuvé le 26 juin 2017. C'est un outil de planification urbaine stratégique qui traduit le projet d'un territoire et d'un bassin de vie. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour différentes politiques, notamment :

- Organisation de l'espace et urbanisme
- Habitat et cadre de vie
- Développement économique et aménagement commercial
- Environnement

Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des plans locaux d'urbanisme (PLU) intercommunaux (PLUi) et cartes communales.

Mise en œuvre du SCoT

- Veille réglementaire et juridique
Participation à 11 webinaires en lien direct avec les SCoT (« SCoT et PCAET », « SCoT et Aménagement commercial », « SCoT et géoportail de l'urbanisme ») mais aussi sur le dialogue avec les élus (« le dialogue élus techniciens sur le ZAN » – 2 sessions), l'aménagement du territoire (Assises du logement, « Biodiversité intégrée dans les territoires et les politiques »), le changement climatique (« Enjeux de la ressources en eaux et conflits d'usage », « Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future », « Y a plus de saison / 4e partie l'agriculture », « Vers une résilience face aux risques majeurs »)
- Elaboration de documents afin de faciliter la mise en compatibilité des PLU/PLUi avec le SCoT
 - Mise à jour du modèle de règlement avec intégration du coefficient de biotope
 - Transmission à leur demande au CAUE 71
- Accompagnement des communes et des communautés de communes du territoire dans leur démarche d'élaboration, de modification ou de révision de leur document d'urbanisme. Projets suivis en 2022 :
 - PLUi Terres de Bresse.
 - PLU de Pierre-de-Bresse, Montret, Cuiseaux.
 - Cartes communales de Beaupaire-en-Bresse, Condal, Diconne.
- Participation aux SCoT et PLUi voisins afin d'assurer la cohérence aux franges sur les questions des polarités, de la mobilité, des trames verte et bleue... :
 - Entretien avec le bureau d'étude chargé de la révision du SCOT du Lédonien.

Bilan du SCoT

- Présentation aux 16 élus du Bureau du cadre réglementaire du bilan de SCoT et de quelques indicateurs phares
- Constitution d'un groupe de travail composé de 10 élus volontaires et organisation d'une première réunion de cadrage en juillet.
- Restitution en comité syndical de septembre.
- Mise à jour de l'observatoire du SCoT : calcul et mise à jour des indicateurs, constitution d'indicateurs en lien avec le ZAN, mise à jour de l'observation des documents d'urbanisme locaux, réflexion sur les indicateurs « économiques » en lien avec le diagnostic économique en cours sur la Bresse bourguignonne mené par Bresse Initiative et la Direction de l'aménagement du territoire de la Région.

Animation, concertation, communication

En 2022, la mise en œuvre du ZAN est un sujet d'inquiétude chez certains élus, il a fallu et il faudra encore faire preuve de beaucoup de pédagogie autour de ce sujet afin de préparer le terrain pour la révision du SCoT.

- Sensibilisation des élus aux effets du changement climatique et des adaptations possibles lors des ateliers et réunions dans les communes ou des interventions en Comité syndical.
- Présentation et relais de la procédure de modification du SRADDET, effet du volet ZAN de la loi Climat et Résilience aux élus et techniciens des collectivités du territoire.

Participation aux démarches régionales ou interrégionales

- Participation aux réunions et ateliers SRADDET
- Participation aux Rencontres nationales des SCoT les 15 et 16 juin à Besançon
- Formation à l'OCS-GE Bourgogne Franche Comté le 17 octobre.

La 2e étape des études préalables au projet de PNR s'est déroulée en 2022

Les différentes phases de la mission

Les objectifs de cette phase étaient les suivants :

- Approfondir le travail d'expertises thématiques en l'appuyant sur le nouveau périmètre, en intégrant les enjeux de développement socio-économiques et d'aménagement ;
- Poursuivre le travail de concertation sur le territoire pour envisager les orientations stratégiques du futur projet avec toutes les parties-prenantes et poser la question du nom pour ce Parc.



- Faire connaître le projet et développer une pédagogie auprès des acteurs du territoire pour lever les méconnaissances et incompréhensions ;

Ainsi les actions suivantes ont été menées par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, en lien avec le bureau d'étude :

Présentation de l'avancement des études dans les communautés de communes voisines :

- 30 mars : Saône Doubs Bresse à Ciel
- 19 mai : Bresse Haute Seille à Commenailles

Organisation de 4 ateliers de concertation :

- 27 juin : Mervans – 38 participants / photo ci-dessous
- 28 juin : Commenailles (39) - 43 participants
- 5 juillet : Varennes-St-Sauveur – 25 participants
- 6 juillet : Cuisery - 54 participants



Communication :

- Création et diffusion d'un kit de communication à l'attention des élus communaux : réalisation et édition d'un flyer 3 volets, réalisation d'un diaporama, sélection de courtes vidéos « témoignages », éléments d'information pour bulletin municipal / site de la commune - Diffusion du kit par courriel à l'ensemble des communes du périmètre en juillet et distribution du flyer aux ateliers, aux comités syndicaux et lors des animations des amis du Parc.
- Création d'une page web « Un projet de PNR en Bresse ? » retraçant les étapes du projet, informant sur les conclusions de chaque phase et permettant le téléchargement des ressources.

Suivi des études et relation avec les partenaires :

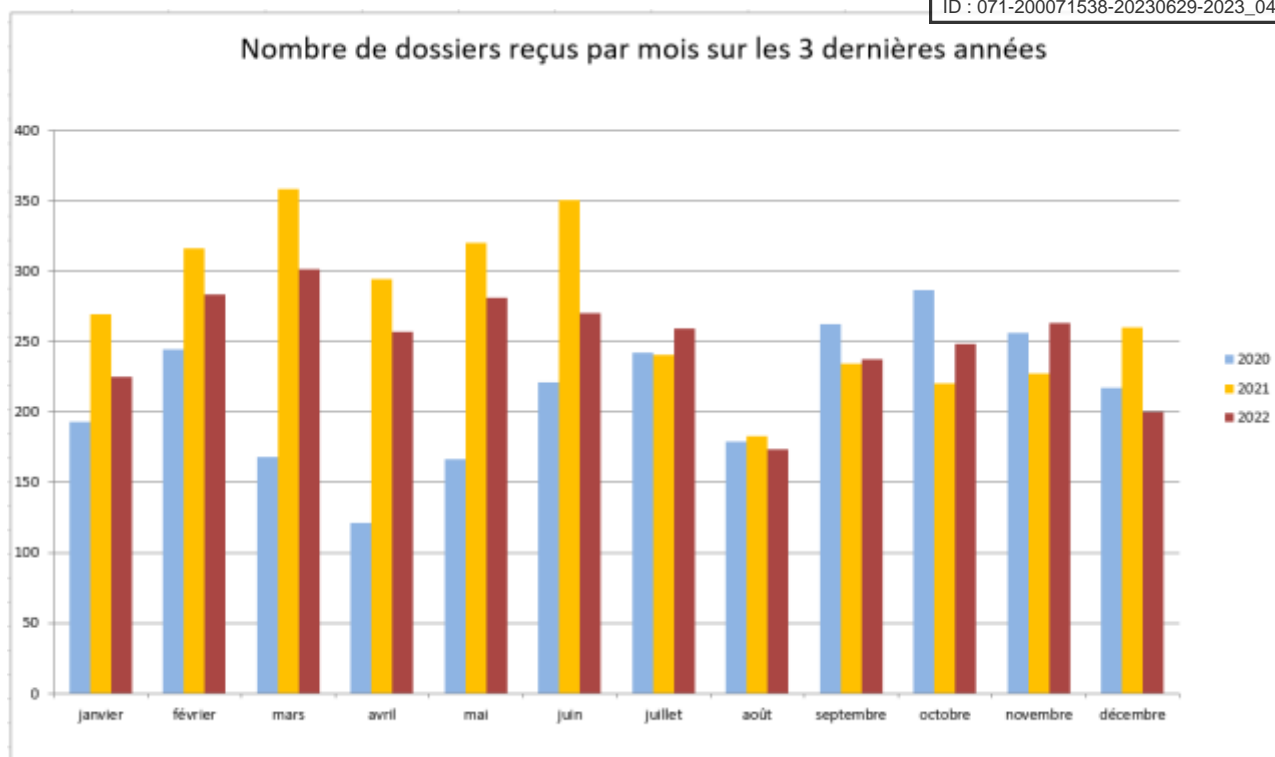
- Points réguliers avec le bureau d'étude : 24 mars, 9 juin, 2 septembre
- Points réguliers avec les services de la Région et de la DREAL : 24 février, 28 juin, 14 décembre
- Comités techniques : 11 avril, 10 juin
- Comités de pilotage : 6 mai, 12 septembre, 7 novembre
- Rencontres avec le Groupe de travail Agriculteurs/FDSEA : 11 mars à Pierre-de-Bresse, 9 juin à Louhans

Le rapport de fin de phase B a été mis en ligne sur le site du Syndicat mixte le 30 novembre 2022.

Nombre de demandes d'urbanisme : un retour à la normale progressif

Au 31 décembre 2022, **50 communes** adhèrent à la prestation de service assurée par le service instructeur.

Avec 250 dossiers reçus en moyenne par mois, ce sont **1 800 dossiers équivalents PC** qui ont été traités en 2022, soit une baisse de 7% par rapport à 2021 où 1 900 dossiers avaient été traités.



Dès le 1^{er} janvier 2022, le service instructeur et les 46 communes, ayant mis en place la téléprocédure de dépôt en ligne des demandes d'urbanisme – Portail Urbanisme Usager ou PUU - étaient en mesure de recevoir les dossiers dématérialisés. Pendant plusieurs semaines, des dysfonctionnements ont été relevés et transmis à l'éditeur de logiciel pour un fonctionnement normal dès le mois de mars.

En 2022, **522 dossiers**, instruits par le service instructeur, ont été transmis aux communes via le PUU et 38 par mail.

Les missions suivantes ont également été menées en direction des communes :

- **Formation** des agents communaux :
 - 4 et 6 janvier : 2 sessions de formation des communes au logiciel Next'ADS et à la récupération de dossiers en provenance du PUU
 - 29 avril : rédaction d'un guide à destination des mairies
 - 5 mai : démonstration en visio du traitement d'un dossier en provenance du PUU
- **Réunions services consultés** : ENEDIS (28 juillet)
- **Réunions dossiers ADS** avec les communes de Frontenard (11 février, 11 octobre, 15 novembre), Savigny en Revermont (23 mars), Thurey (26 avril), Cuiseaux (28 avril, 23 juin, 22 septembre, 24 novembre), Le Fay (29 juin), Champagnat (13 septembre).
- **Réunions dossiers ADS** avec sous-préfecture le 29 juin et le 6 septembre (en visio)
- **Accueil** de la secrétaire de Saint-Usuge pour présentation du service le 9 novembre.

Des actions de communication ont également été mises en place en 2022 :

- Envoi d'un courriel aux professionnels du territoire pour expliquer la dématérialisation
- Mise en ligne d'une page d'informations et de ressources à destination des communes sur www.pays-bresse-bourguignonne.com/

- Envoi de courriels d'informations aux mairies le 5 septembre (sécurité incendie), le 13 septembre (liquidation de la taxe d'aménagement par la DGFiP), le 17 novembre (paramétrage Next ADS)

DEVELOPPEMENT LOCAL

Vers un contrat « *Territoires en Action* » 2022-2028 financé par 2 660 867 euros du Conseil Régional et le FEDER rural suite aux 2 036 000 utilisés pour « *Cap Territoires* » 2018-2021

Par un courrier daté du 7 février 2022, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a transmis le règlement « *Contrats de Territoire 2022-2028* » voté lors de sa séance plénière du 27 janvier 2022 mais sans dotation budgétaire appelée à être votée en juin ; la lettre d'intention demandée par la Région a été transmise le 14 février par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

Le 22 février 2022, une réunion technique « *Bilans année 2021 Perspectives année 2022* » a été organisée, en visioconférence, par la Direction Aménagement du Territoire de la Région pour les agents du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne qui ont des temps de travail financés par le Conseil Régional ou/et les fonds européens.

Le 28 février 2022, le nouveau règlement régional a été présenté aux membres publics et privés du Comité de Programmation LEADER (missionné par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne pour la mise en œuvre du contrat territorial 2015-2027 puis celle du Cap Territoires 2018-2021).

Le 11 mars 2022 lors d'une rencontre technique avec les Pays, la Direction Aménagement du Territoire a précisé les attentes du Conseil Régional dont l'élaboration d'un bilan final pour chaque contrat « *Cap Territoires* » 2018-2021 ; celui du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, avec l'enveloppe régionale de 2 036 000 euros intégralement utilisée, a été présenté et validé lors du comité syndical du 11 juillet 2022.

Le 7 avril 2022 à TOURNUS, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a participé à la présentation régionale du nouveau dispositif « *Centralités Rurales en Région* » C2R mobilisables par 128 communes dont LOUHANS-CHATEAURENAUD, CUISEAUX, CUISERY, PIERRE-DE-BRESSE et SAINT-GERMAIN-DU-BOIS ; à partir de cette date, des réunions techniques ont été organisées, par le Pays, pour les agents des Communautés de Communes missionnés sur C2R afin de s'assurer de la bonne articulation avec l'élaboration du TEA (non cumulable avec C2R), celle de la candidature LEADER et le futur FEDER rural (ces réunions ont eu lieu les 13 avril, 18 mai, 22 juin, 13 juillet et 30 novembre 2022).

Le 21 juin 2022, la Direction Aménagement du Territoire a envoyé un « kit de négociations » pour élaborer un TEA avec le modèle de convention, une note méthodologique pour faire le graphe d'objectifs, les fiches régionales d'interventions et un guide d'articulation avec le dispositif EFFILOGIS (non cumulable avec le TEA).

Par un courrier daté du 30 juin 2022, la Région a annoncé une enveloppe de 2 660 867 euros pour le TEA du Pays de la Bresse bourguignonne ; ce montant est issu de la répartition régionale des 100 millions d'euros votés en séance plénière pour la période 2022-2026.

Le 8 juillet 2022, **le Conseil Régional a modifié son règlement « Contrats de territoire 2022-2028 – Territoires en action » adopté en janvier (dont l'instruction des dossiers au stade DCE au lieu d'APD) et voté son nouveau règlement pour le soutien à l'ingénierie (dont l'obligation de 0,80 ETP par poste au lieu de 0,75).**

Suite à son comité syndical du 11 juillet 2022, qui a permis de valider le bilan du contrat « Cap Territoires » 2022-2028 et la stratégie de la candidature LEADER 2023-2027, **le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a transmis, à la Direction Aménagement du Territoire, son projet de territoire « Cap 2035 » en vigueur dans le cadre de son SCoT** (avec l'identification de nouvelles dynamiques émergentes comme le Projet Alimentaire Territorial, le Parc Naturel Régional, etc.).

Le 20 juillet 2022, la Direction Aménagement du Territoire a transmis **l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du FEDER 2021-2027 pour le développement rural** avec le cahier des charges et les 4 fiches-actions européennes en version provisoire (les versions définitives ont été validées en décembre 2022 par l'autorité de gestion).

Le 20 septembre 2022 à DIJON, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a participé **au lancement officiel, par l'autorité de gestion, du Programme Opérationnel (PO) FEDER-FSE+ 2021-2027 en Bourgogne-Franche-Comté** adopté le 26 juillet 2022 par la Commission Européenne ; le Pays a fait la promotion de cet événement puis des webinaires organisés en octobre par la Direction Europe.

Le 26 septembre 2022, en présence de l'élue régionale référente, **les élus du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ont voté, à l'unanimité, 2 délibérations :**

- Une pour **l'engagement dans l'élaboration du futur contrat TEA** (avec le rappel des éco-conditionnalités régionales à respecter et la présentation du projet de contribution aux axes du SRADDET et de celui du graphe d'objectifs)
- Et une pour **l'autorisation à candidater à l'AMI FEDER rural.**

Le 10 et le 14 octobre 2022, **le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a transmis aux 88 Mairies, aux 4 Communautés de Communes, au Département de Saône-et-Loire et à diverses associations locales (Bresse Initiative, Mission Mobilité, Ecomusée de la Bresse bourguignonne, etc.) :**

- **La lettre d'intention** (modèle régional) pour l'identification de projets au titre du FEDER rural (avec les fiches européennes « Villages intelligents », « Mobilités durables rurales », « Renouvellement urbain en milieu rural » et « Tourisme durable, patrimoine et culture »)
- **Puis la fiche-projet** (modèle simplifié) pour l'identification d'opérations au titre du TEA (avec les guides régionaux d'éco-conditionnalités et les mesures régionales « Adaptation au changement climatique », « Attractivité et services », « Accès à la santé » et « Mobilités durables du quotidien » ainsi que la proposition locale d'en créer une sur le tourisme durable et de proximité).

Le 20 octobre 2022, les membres du **Conseil de développement du Pays de la Bresse bourguignonne** ont été également informés, lors de leur assemblée générale annuelle, de ces 2 mobilisations locales (certains d'entre eux siègent au Comité de Programmation LEADER).

Le 28 novembre 2022, lors d'une rencontre technique avec les Pays, la Direction Aménagement du Territoire a **précisé les modalités de dépôt pour le soutien régional à l'ingénierie 2023 et a demandé d'accélérer l'élaboration des TEA ainsi que celle des candidatures au FEDER rural (dans le cadre d'une démarche concomitante).**

Réunis le 28 novembre 2022, les membres du Comité de Programmation LEADER, après avoir pris connaissance des échanges entre le Pays et la Région, **ont voté, à l'unanimité, que ce Comité soit aussi l'instance de gouvernance locale pour le TEA et le FEDER rural.**

Le 15 décembre 2022, la Direction Aménagement du Territoire a annoncé une **nouvelle écocondition avec l'obligation d'une étude de faisabilité pour les projets consommateurs d'Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers ENAF** ; les négociations TEA se sont poursuivies fin 2022 avec cette nouvelle information et celle issue du DOB 2023 annonçant un budget régional 2023 de crise.

En attendant la validation du TEA et grâce à l'appui du Pays (ou sur ses conseils), des financements régionaux ont été notifiés en 2022 avec :

- **Le Plan d'Accélération de l'Investissement Régional PAIR (« 30.16 Pays » ou « HABAM bonifié ») : 178 877 euros pour SAINT-USUGE** (aménagement de la place publique), **246 717 euros pour LOUHANS-CHATEAURENAUD** (déploiement du schéma cyclable), **114 216 euros pour SAINT-USUGE** (aménagement de la traversée du bourg), **120 246 euros pour MONTRET** (aménagement du centre bourg) et **52 600 euros pour CUISEAUX** (aménagement de l'entrée nord) ;
- **Le programme EFFILOGIS dédié aux rénovations énergétiques : 184 158,45 euros pour SORNAY** (bâtiment associatif), **73 848,94 euros pour POURLANS** (salle polyvalente), **152 437,68 euros pour BOSJEAN** (réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe), **150 000 euros (+ 24 480 lors des études) pour LOUHANS-CHATEAURENAUD** (Ecole Nelson Mandela), **150 000 euros (+ 12 135 lors des études) pour Bresse Nord Intercom'** (futur bâtiment du siège et de l'Espace France Services) et le financement de 2 autres études à **SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN** (réhabilitation du champ de foire) et à **MONTPONT-EN-BRESSE** (salle Gelot) ;
- **Et le dispositif ENVI (dorénavant pour les communes de moins de 2 000 habitants au lieu de 3 500 au cours du mandat régional précédent) : LE TARTRE** (aménagement co-construit de l'aire Charles Touchet), **SAGY** (construction d'une cabane à livres dans le style architectural bressan par la coopérative de l'école) et **CUISERY** (avenir de la halte-garderie en fonctionnement et investissement).

3 demandes de subvention « ingénierie 2023 » ont été déposées en décembre 2022 auprès du Conseil Régional : Chef de Projet, Chargée de mission SCoT-PNR et Chargée de mission Santé-PAT (0,80 ETP chacun avec 0,20 ETP LEADER pour le Chef de Projet) ; une réunion est prévue le 7 février 2023 avec la Direction Aménagement du Territoire pour la présentation des bilan 2022 et des perspectives 2023.

Une candidature LEADER 2023-2027 déposée en juillet 2022 avec 2 millions d'euros inscrits dans la maquette financière prévisionnelle

Réunis le 31 janvier 2022 en comité syndical, les élus du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

- ont sollicité **l'appel à projets « Mesure 19.1 FEADeR » publié le 6 janvier par le Conseil Régional pour le soutien préparatoire aux candidatures LEADER 2023-2027** afin de financer, à 80%, 0,25 ETP du poste de chargé de mission LEADER (ex 0,25 ETP dédié à l'ex contrat de développement fluvestre 2015-2020 de la Seille navigable) ;
- et ont validé la **création d'un « comité de rédaction » pour la future candidature LEADER 2023-2027.**

Réunis le 28 février 2022, les membres du Comité de Programmation LEADER ont pris connaissance de la délibération du 31 janvier et de **l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 publié le 11 février par l'autorité de gestion du FEADeR (avec une date limite de réponse au 28 juillet 2022).**

A partir du 1^{er} mars 2022, date de prise de fonction du **nouveau chargé de mission LEADER, les réunions du « comité de rédaction » ont été hebdomadaires** avec :

- **Le chef de projet** pour la thématique obligatoire « *Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires* » et l'articulation avec les autres dispositifs dont FEDER et TEA ;
- **La chargée de mission SCoT** pour la thématique (en lien avec le PNR) « *Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysagères* » et la sous thématique « *Urbanisme durable* » dans l'adaptation au changement climatique ;
- **La chargée de mission Santé** pour la thématique « *Améliorer l'attractivité des territoires en garantissant un socle commun de services aux citoyens* » et la sous thématique (en lien avec le PAT) « *Alimentation de proximité* » dans l'adaptation au changement climatique » ;
- **La Directrice de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne** pour la thématique « *Développer le tourisme et la promotion du territoire* » ;
- **Et la gestionnaire LEADER** pour la recherche de simplifications au regard des multiples dysfonctionnements, nationaux et régionaux, du 2014-2020.

A partir du 13 avril 2022, des réunions mensuelles ont eu lieu avec les agents des 4 Communautés de Communes (généralement ceux missionnés sur C2R mais aussi les DGS).

Le 25 avril 2022, **le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a été confirmé comme Groupe d'Action Locale (GAL) du futur LEADER 2023-2027** par une délibération prise à l'unanimité en comité syndical.

Le 3 mai 2022, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne était représenté lors de **l'Instance Régionale de Concertation IRC du futur FEADeR 2023-2027** (avec des précisions apportées sur les mesures mises en œuvre au niveau régional et au niveau national).

Le 27 juin 2022, **les membres du Comité de Programmation LEADER ont échangé sur l'état d'avancement de la candidature LEADER 2023-2027 (idem le 7 juillet pour les administrateurs du Conseil de développement).**

Le 11 juillet 2022, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a validé, à l'unanimité en comité syndical, **la stratégie LEADER proposée dans la réponse à l'appel à candidatures 2023-2027 (cette stratégie est issue du Projet de territoire « Cap 2035 » du SCoT et des nouvelles dynamiques territoriales émergentes comme le PNR et le PAT).**

Le 29 juillet 2022, la Direction Europe a confirmé la réception de la candidature LEADER 2023-2027 envoyée 3 jours avant en respectant la limite des 20 pages (+ 20 pages d'annexes).



Suite au courrier régional du 14 septembre 2022 confirmant l'éligibilité de la candidature, le comité de rédaction s'est à nouveau réuni pour préparer l'audition sur 3 sujets imposés (ambition du territoire sur l'adaptation au changement climatique, actions d'amélioration / simplification et bonne mise en œuvre du programme).

Le 6 octobre 2022, 4 représentants du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne (président, vice-président, chef de projet et chargé de mission) se sont rendus à DIJON pour échanger avec 4 représentants du Conseil Régional (conseillère régionale référente, Directeur de l'Aménagement du Territoire et 2 agentes de son service FEADeR).

Le 28 novembre 2022, **les membres du comité de programmation LEADER** ont pris connaissance des échanges du 6 octobre (avec l'annonce d'une sélection régionale fin janvier 2023 en séance plénière) et de **la convention attributive du FEADeR (dite « décision juridique ») pour le 0,25 ETP financé à 80% (mais avec l'exclusion régionale du régime indemnitaire).**

Le 16 décembre 2022, **la Direction Europe a orienté une association locale, porteuse d'un projet d'équipement sportif, vers le futur LEADER 2023-2027.**

Le 19 décembre 2022, la Direction Europe a écrit aux territoires candidats pour confirmer que la **sélection régionale serait votée fin janvier 2023** par les Conseillers Régionaux ainsi que **les enveloppes financières FEADeR (2 millions d'euros demandés dans la candidature de la Bresse bourguignonne)** et pour **appeler à la plus grande prudence avec les porteurs de projets** durant la phase de négociations (dite « de conventionnement) qui durera jusqu'en **juillet 2023** et même jusqu'au paramétrage LEADER, prévu en **septembre 2023**, de la nouvelle plateforme EURO PAC (qui remplacera le logiciel OSIRIS du LEADER 2014-2020).

Un bilan final LEADER 2014-2020 avec 2 212 620,83 euros notifiés aux porteurs de projets suite aux ultimes programmations effectuées fin 2022

Conformément au calendrier de clôture de l'autorité de gestion en Bourgogne-Franche-Comté, **les ultimes programmations du LEADER 2014-2020 ont eu lieu le 3 octobre 2022 avec un total de 796 943,97 euros de FEADeR 2014-2020 programmés pour 4 projets bressans.**

Les réunions du 28 février et du 27 juin 2022 des membres du Comité de Programmation avaient déjà permis de programmer 154 437,97 euros pour 4 autres opérations bressanes.

314 666 euros de dotation complémentaire ont été validés dans l'avenant n°5 signé le 9 juin 2022 (suite à une consultation écrite, organisée en mai 2022 conformément à la demande de l'organisme de paiement relayée par l'autorité de gestion, pour modifier la stratégie LEADER 2014-2020 afin d'optimiser la maquette financière FEADeR avec la fermeture de certaines fiches-actions inutilisées car bloquées par les nombreux dysfonctionnements nationaux et régionaux de ce programme européen).

Le bilan final des programmations 2014-2020 « Entrer dans la transition énergétique » a été présenté le 28 novembre en Comité LEADER et a fait l'objet d'une délibération lors du comité syndical qui a eu lieu le 12 décembre 2022 :

« Les membres publics et privés du Comité de Programmation LEADER 2014-2020 « Entrer dans la transition énergétique » du Pays de la Bresse bourguignonne ont voté, entre mars 2018 et octobre 2022, 31 dossiers « FEADeR Bourgogne 19.2 » (financement européen des projets locaux) et « FEADeR Bourgogne 19.4 » (financement européen des ingénieries annuelles) :

Bénéficiaire	Dossier	Montant LEADER programmé	Montant final payé
<i>Dossiers payés avec désengagement des différences (le cas échéant)</i>			
Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne	Ingénierie Leader 2016	74 493,96	74 493,96
Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne	Mission TEPOS	53 220,00	42 120,00
LOUHANS-CHATEAURENAUD	Modification éclairage public	6 639,08	6 639,08
Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne	Développement accueil hors les murs	2 143,20	2 143,20
Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne	Ingénierie Leader 2017	73 387,44	70 983,32
SICED Bresse Nord	Acquisition véhicule électrique	11 573,44	6 485,64
Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne	Ingénierie Leader 2018	72 833,69	49 812,82
Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne	Ingénierie Leader 2019	63 704,22	63 704,22
Département de Saône-et-Loire	Voie verte bressane	200 000,00	200 000,00

Bénéficiaire	Dossier	Montant LEADER programmé	Montant final payé
Coopérative Agricole Bourgogne du Sud	Equipement site plaquettes bocagères	9 940,84	9 940,24
Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne	Ingénierie Leader 2020	63 339,78	45 847,68
Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne	Ingénierie Leader 2021	35 043,01	34 893,52
Demandes de paiements envoyées en 2020 à la Région			
Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne	Soutien promotion viande bressane	9 085,40	Instructions régionales arrêtées en mai 2022 pour tous les GAL LEADER ; reprise en 2023 ?
Bresse Louhannaise Intercom'	Etudes friches Morey - Phase 1	5 300,00	
Bresse Louhannaise Intercom'	Etudes friches Morey - Phase 2	29 132,40	
Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne	Plaquette de communication Leader	653,76	
Demandes de paiements envoyées en 2021 à la Région			
LOUHANS-CHATEAURENAUD	Voie verte	58 151,92	Instructions régionales arrêtées en mai 2022 pour tous les GAL LEADER ; reprise en 2023 ou 2024 ?
SYDESL	Modification éclairage public sur 33 communes	99 610,40	
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	Rénovation énergétique 5 logements	96 714,48	
SAILLENARD	Rénovation énergétique du foyer rural	131 370,48	
LA-CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR	Mise en place de la traction animale	39 925,44	
RANCY	Rénovation énergétique de 2 logements	71 651,96	
Bresse Louhannaise Intercom'	Etude OPAH	29 895,00	
Demandes de paiements envoyées en 2022 à la Région			
Bresse Louhannaise Intercom'	Mission suivi animation et évaluation de OPAH 2020/2021	58 472,00	Instructions régionales en 2024 ou 2025 (année ultime pour les paiements) ?
SIVOM du Louhannais	Acquisition d'un véhicule léger utilitaire électrique	5 994,44	
Dossiers programmés (votés) et engagés (Décisions juridiques signées)			
Bresse Louhannaise Intercom'	Mission suivi animation et évaluation de OPAH 2021/2022	54 981,00	Demande de paiement pour juin 2023
Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne	Ingénierie Leader 2022	58 419,52	Demande de paiement pour juin 2023
VARENNES-SAINT-SAUVEUR	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	538 909,32	Fin des dépenses avec factures acquittées pour le
BRIENNE	Rénovation énergétique	167 541,12	

Bénéficiaire	Dossier	Montant LEADER programmé	Montant final payé
	de la salle polyvalente, salle « Marcel Mathy »		15 octobre 2023 au plus tard puis demande de paiement à déposer
Bresse Louhannaise Intercom'	Mission suivi animation et évaluation de l'OPAH 2022/2023	10 150,08	
Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne	Ingénierie Leader 2023 + 2024 (janvier et février)	80 343,45	Lien à faire avec futur LEADER 2023-2027
		Total : 2 212 620,83	

Ainsi, le taux de programmation final de LEADER 2014-2020 pour le Groupe d'Action Local (GAL) du Pays de la Bresse bourguignonne correspond à :

- **147,5 % de l'enveloppe initiale de 1 500 000 euros ;**
- 113,5% de l'enveloppe de 1 950 000 euros après ajout de la dotation complémentaire exceptionnelle de 450 000 euros attribuée au territoire en 2021 ;
- Et 97,7% de l'enveloppe de 2 264 666 euros après ajout de la **deuxième dotation complémentaire de 314 666 euros attribuée au territoire en 2022 (avenant n°5 signé le 9 juin 2022 suite à la consultation écrite du 26 avril au 29 mai 2022).**

Le comité de suivi régional FEADeR 2014-2020 du 9 novembre 2022 a présenté les chiffres « 19.2 » suivants pour l'ex Bourgogne :

- 45% en programmation ;
- 36% en engagement ;
- Et 8% en paiement.

Pour l'ensemble de la « Mesure 19 LEADER Bourgogne », le reste à programmer est de 18 242 089 euros à comparer avec 18 441 449 euros déjà programmés depuis 2018.

De plus, suite aux multiples dysfonctionnements du programme LEADER sur la période 2014-2020 (pas de formulaire Cerfa avant 2017, pas de nouvelle version OSIRIS opérationnelle avant 2018, etc.), **de très nombreux dossiers devant initialement être financés par le FEADeR « 19.2 » ont été transférés sur fonds propres du Conseil Régional entre 2017 et 2020 ; pour la Bresse bourguignonne, cela correspond à un total de 740 403 euros** dont :

- 186 500 euros à SIMARD pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente ;
- 78 002 euros à l'achat de 7 véhicules électriques (Mission Mobilité, SORNAY, SIVOM du Louhannais X 2, Bresse Revermont 71, LA-CHAPELLE-THECLE et Terres de Bresse) ;
- 71 641 euros à LOUHANS-CHATEAURENAUD pour les nouvelles cuisines de l'école Vial Vincent ;
- 65 635 euros à TORPES pour la réhabilitation d'un bâtiment en gîte ;
- 60 000 euros à BAUDRIERES pour la transformation de la Maison Perrusson en gîte ;
- 53 599 euros au SYDESL pour le changement de l'éclairage public dans 5 communes ;
- 50 000 euros à LOUHANS-CHATEAURENAUD pour les travaux énergétiques du Palace Pierre Provence ;
- 37 945 euros à LA FRETTE pour la rénovation énergétique d'un logement ;
- 25 864 euros à LA-CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR pour la rénovation énergétique du bâtiment communal multi services ;

- 25 650 euros à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS pour la création d'un chemin piétonnier ;
- Etc.

De même, 10 projets bressans d'un montant cumulé de 1 025 792 euros ont été notifiés par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle 2021 « rénovation thermique des bâtiments » issue du volet européen de France Relance avec la conséquence de les rendre inéligibles aux fonds européens.

Par ailleurs, les membres du Comité régional de Programmation FEADeR ont également voté, durant cette période, deux projets portés par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne :

- **Un dossier « 19.1 », correspondant à l'aide préparatoire à la candidature au programme LEADER 2023-2027, pour une subvention accordée de 5 715,42 euros (6 609,80 euros initialement demandés) ;**
- **Et un dossier « 19.3 » correspondant à la coopération avec d'autres territoires, pour une subvention accordée de 2 224,84 euros (étude Parc Naturel Régional de Bresse avec une dépense éligible plafonnée à 7 000 euros et cofinancée par le Conseil Régional). »**

Depuis cette délibération du 12 décembre 2022 pour « prendre acte de ce bilan définitif qui pourra faire l'objet d'une évaluation finale conforme au cahier des charges régional », il y a eu :

- **Des échanges entre les bénéficiaires en attente de paiement et l'autorité de gestion qui leur a répondu que les instructions régionales reprendraient au cours du second semestre 2023 (conformément au calendrier européen, les ultimes versements peuvent avoir lieu jusqu'au 31 décembre 2025) ;**
- **Et le recrutement d'un nouveau chargé de mission 100% LEADER avec prise de fonction au 9 janvier 2023 suite au départ, fin octobre, de celui qui a été recruté en mars 2022 (ce poste est donc inscrit à 1 ETP dans la convention attributive FEADeR 2014-2020 80% « Ingénierie LEADER 2023 » signée fin 2022 avec l'autorité de gestion ainsi que 0,5 ETP pour la gestionnaire et 0,2 ETP pour le chef de projet).**

Projets structurants : 250 000 euros supplémentaires par le Département de Saône-et-Loire

Grâce à l'avis favorable délivré par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire a attribué 250 000 euros, en mars 2022, à Bresse Louhannaise Intercom' pour son projet structurant de construction d'une salle de sports à BRANGES.

C'est donc un total d'1 250 000 euros accordé depuis 2018 par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire suite aux 1 000 000 (250 000 X 4) déjà attribués à

- Bresse Louhannaise Intercom' pour la construction de son pôle multi accueil enfance jeunesse à LOUHANS-CHATEAURENAUD ;
- Bresse Nord Intercom' pour la construction d'un gymnase intercommunal à PIERRE-DE-BRESSE ;
- Terres de Bresse pour la construction d'un pôle enfance à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN (à la place de la construction d'une résidence seniors à MONTPONT-EN-BRESSE finalement portée par un organisme privé) ;

- Et Bresse Revermont 71 pour les créations de micro-crèches à MERVANS et THUREY (celle de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS ayant bénéficié d'un financement au titre du Plan Environnement).

Le 12 décembre 2022 et à condition que les clubs du territoire puissent y accéder selon un ordre de priorité à définir, un avis favorable a été délivré, dans le cadre de l'appel à projets 2023, à la Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD pour son projet structurant de création d'un terrain synthétique.

Tous les avis font l'objet d'un travail technique préparatoire entre la chargée de mission SCoT et le Chef de Projet Pays.

En outre, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire a souhaité être signataire des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en y insérant le texte suivant :

« Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité sociales et territoriales apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Il interviendra plus particulièrement sur les projets d'infrastructures collectives permettant d'améliorer les services au public dans les domaines de la petite enfance, l'accueil scolaire, les domaines sportifs, culturels et touristiques.

En adéquation avec son plan environnement, il soutiendra également les projets permettant le développement des mobilités douces, favorisant la biodiversité, le maintien des ressources d'eau de qualité, la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement d'énergies renouvelables

Le Département s'engage à désigner au sein de ses services un ou des référent(s) pour participer à la mise en œuvre du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir. »

La promotion des co-financements nationaux et départementaux rappelés dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé en janvier 2022 avec l'Etat et le Conseil Départemental de Saône-et-Loire

Le 5 janvier 2022, le **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a été signé avec l'Etat représenté par M. le Préfet de Saône-et-Loire et le Conseil Départemental.

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté n'a pas souhaité signer les CRTE donc le temps de travail des agents du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est inéligible aux subventions régionales et européennes mais les co-financements nationaux et départementaux peuvent être mobilisés pour des projets éligibles au futur contrat TEA et/ou au programme LEADER.

Les CRTE n'étant pas dotés d'enveloppes financières spécifiques, **le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a fait la promotion :**

- Des **financements classiques de l'Etat et de ses agences** (DETR, DSIL, fonds chaleur ADEME, fonds friches, fonds mobilités actives, FDVA, 5 000 petits équipements sportifs, ANS, CPER, Agence de l'Eau RMC, etc.)
- Et de **l'appel à projets annuel** du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Ainsi, **plusieurs projets inscrits dans le CRTE du Pays de la Bresse bourguignonne ont été financés notamment par la DETR 2022 ou la DSIL 2022 et/ou l'appel à projets 2022 du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.**

Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a également participé aux réunions souhaitées par M. le Sous-Préfet le 2 mars (notamment sur les demandes de subvention DETR-DSIL 2022 reçues), le 31 mai sur l'avancement du projet de piste cyclo-pédestre le long de la Seille et le 5 juillet 2022 (notamment sur le bois-énergie et sur l'avancement du Projet Alimentaire Territorial).

Ces informations ont été transmises aux membres du Conseil de développement lors de leur assemblée générale annuelle du 20 octobre 2022.

Fin 2022, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a fait la promotion :

- **Du futur « fonds vert »** annoncé en août 2022 par Madame la Première Ministre avec une mise en œuvre à partir de janvier 2023 ;
- **De la circulaire « DETR DSIL 2023 »** diffusée par la Préfecture de Saône-et-Loire ;
- **Et de l'appel à projets 2023** du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Certificats d'Economies d'Energie (CEE) financés par la Poste ou mobilisés par le SYDESL

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) donnent lieu à une prime cumulable avec les subventions (DETR, DSIL, etc.).

A l'occasion de la présentation du rapport d'activité 2021 lors du comité syndical du 25 avril 2022, **un focus a eu lieu sur les CEE avec les interventions :**

- De trois représentants du **groupe La Poste Solution Business** suite à une opération test réalisée à SORNAY (<https://www.laposte.fr/entreprise/produit-entreprise/renoc-ee-secteur-public> ; contact : andrea.miguel@laposte.fr) ;
- Et du responsable « MDE EnR » du **Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL)** suite à la création d'un service sur les économies d'énergie (<https://sydesl.fr/transition-energetique/cee> ; contact : mjorge@sydesl.fr).

A la demande des élus, les diaporamas présentés le 25 avril ont été diffusés aux 88 Mairies et aux 4 Communautés de Communes ; des contacts ont été établis par plusieurs collectivités (SIMANDRE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, THUREY, BOSJEAN, SIMARD, etc.) et des conventions ont été signées (CUISERY, etc.).



Ces documents ont été envoyés à plusieurs reprises aux collectivités locales au cours du second semestre 2022 lors de la parution de nouvelles informations nationales sur les CEE (cinquième période, augmentation du niveau d'obligation et le programme ACTEE avec la participation du SYDESL) ; cela a également permis de communiquer sur **l'opération « Coup de Pouce Chauffage bâtiments tertiaires »** avec l'identification des entreprises labellisées par le Ministère de la Transition Ecologique.

Le Contrat Local de Santé (CLS)

Le Contrat Local de Santé signé en juillet 2019 est basé sur 3 axes : Accès aux soins, Psychiatrie et Santé mentale, Prévention et Promotion de la Santé.

En 2022, le plus gros travail a été dans le cadre de l'amélioration de l'accès aux soins, de porter et/ou de soutenir l'émergence des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) sur le territoire : la CPTS R3S qui couvre le secteur du tournugeois et englobe 9 communes de la Bresse bourguignonne et la CPTS S2B qui couvre tout le reste le Bresse bourguignonne.

Toutefois, des actions ont été mis en place dans chacun des axes du CLS comme prévu initialement :

- **« Accès aux soins » :**

- Travail pour l'émergence de la CPTS S2B :
 - Organisation d'une réunion pluriprofessionnelle pour présenter le projet le 06 janvier 2022 à la Salle du Marais à Branges qui a réuni plus de 80 participants
 - Création et animation d'un comité de pilotage pour l'écriture de la lettre d'intention et des statuts de l'association
 - Dépôt de la lettre d'intention à l'ARS BFC et la CPAM le 05 avril 2022
 - Validation de la création de l'association CPTS S2B par la sous-préfecture le 25 mai 2022
 - Aide au dépôt de demandes de crédit FIR pour soutenir l'écriture du projet de santé
 - Réunion de lancement à la Salle du Palace à Louhans le 28 septembre 2022 en présence des élus, des financeurs et des professionnels de santé
 - Participation à des groupes de travail thématiques
 - Suivi du projet de CPTS R3S, travail de mise en lien inter CPTS
 - Suivi de la crise sanitaire pendant la première moitié de l'année 2022 (point de situation COVID hebdomadaire à destination des élus et des professionnels, réunion visio régulière)
 - Travail sur le problème de démographie médicale avec la Région via la participation à la préparation du salon d'Utrecht et avec le Département en vue de l'ouverture du centre de santé de Louhans en 2023

- **Groupe de travail « Psychiatrie et santé mentale » :**

- Animation du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)
- Travail avec les partenaires du CLSM pour la construction d'un programme d'action pour la SISM2023 dont la thématique était « Pour ma santé mentale, agissons pour notre environnement » qui a eu lieu du 12 octobre au 7 novembre 2022 :
 - Balade découverte de la faune et la flore de Bresse le 12 octobre 2022
 - Balade contée sur le sentier des Mares le 15 octobre 2022
 - Salon du Bien Vivre en Bresse le 15 octobre 2022
 - Atelier fabrication de marque page à partir d'éléments naturels le 19 octobre 2022
 - Atelier fabrication de cosmétiques et produits d'hygiène le 19 octobre 2022
 - Chasse aux trésors le 22 octobre 2022
 - Formation/ sensibilisation des professionnels à la santé mentale et au handicap psychique le 7 novembre 2022
 - Organisation de formation Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) les 12 et 13 décembre 2022

- **Groupe de travail « Prévention et Promotion de la santé » :**

- Différents projets ont été poursuivis ou initiés en 2022 :
 - Programme Santé Précarité : Mise en place d'ateliers santé à destination du public précaire orienté par les partenaires un jeudi par mois tout au long de l'année et organisation d'une session de formation des partenaires sur la thématique des compétences psychosociales en juillet 2022
 - Prévention Nutrition des enfants : animation de formation et d'échanges de pratiques à destination des cantines scolaires par l'Ireps BFC
 - Pass Santé Jeunes : continuité de ce programme animé par l'Ireps BFC

- Prévenir les conduites à risques : Préparation en lien avec les partenaires et le porteur du projet pour la mise en place d'une session du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) fin 2022- début 2023, organisation d'une formation à l'animation du PSFP en octobre 2022
- Octobre Rose 2022 : 2 nouveaux parcours proposés et plus de stands de prévention à disposition avant et après la course/marche. 760 participants à Arcad'elles avec un bénéfice de 6625€ pour la Ligue contre le Cancer.
- Projet de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie : Animation de 3 sessions gratuites de PSC1 à destination des seniors vivant à domicile sur Louhans, Ouroux sur Saône et Cuisery les 8 novembre 2022, 22 novembre 2022 et 6 décembre 2022 et Organisation de la venue du Camion Domotique « Chez Moi Sûr » sur 4 communes du territoire Cuiseaux le 27 octobre 2022, Louhans le 15 novembre 2022, Pierre de Bresse le 23 novembre 2022 et Saint Germain du Plain le 24 novembre 2022. Ce camion recréant un véritable appartement de 35m² permet de présenter aux seniors les différentes solutions existantes favorisant le maintien à domicile dans de bonnes conditions.
- Poursuite de la réflexion autour de la santé environnementale et de l'urbanisme favorable à la santé avec la participation de la chargée de mission santé à des réunions de PLU.

Vers l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Par le passé, plusieurs initiatives isolées ont déjà été portées par des communautés de communes sur la thématique de l'alimentation tel que le programme Au pré de ma Cantine pour l'approvisionnement en circuits courts des restaurants scolaires. Engagée dans une démarche TEPOS et dans un Contrat Local de Santé dont une des fiches actions concerne la Nutrition en milieu scolaire, il apparaissait comme une suite logique de vouloir porter le sujet de l'alimentation saine, durable et résiliente à une échelle plus élevée.

Depuis septembre 2021, un comité de pilotage (COFIL) a été instauré par le comité syndical pour conduire les travaux du futur PAT. Tout au long de l'année 2022, le COFIL s'est réuni 4 fois (3 fois en présentiel et une fois en visio) afin de travailler à l'émergence d'un PAT sur la Bresse bourguignonne.

Un diagnostic a été initié avec les moyens internes au Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et a permis d'obtenir des données concernant la restauration collective sur le territoire et de recenser et initier des liens avec les producteurs locaux.

En parallèle, le COFIL et la chargée de mission ont travaillé à la demande de reconnaissance du PAT au niveau 1 et au dépôt de demandes de subvention pour le faire fonctionner. Ces demandes qui ont été déposées en fin d'année 2022 et tout début janvier 2023 ont permis d'obtenir la reconnaissance officielle du projet par le ministère en charge de l'agriculture niveau 1 (PAT émergents) pour les 3 ans à venir permettant ainsi de valoriser notre projet et accordant au Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne l'autorisation d'utiliser la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL RECONNU PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE ».

Le fonctionnement du conseil de développement

« Conformément à la législation en vigueur, le Syndicat mixte veillera au fonctionnement et à la mobilisation du Conseil de développement qui représente et organise, sur le territoire de la Bresse bourguignonne, le partenariat entre élus, milieux socioprofessionnels, acteurs associatifs et habitants » (article 15 des statuts du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne modifiés par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013).

En 2022, le Conseil de développement a été mobilisé lors des réunions organisées par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne (comité syndical, programme européen LEADER FEADeR 2014-2020 « Entrer dans la transition énergétique », projet de Parc Naturel Régional, émergence du Projet Alimentaire Territorial, etc.).

Les 4 Communautés de Communes ont également sollicité les représentants du Conseil de développement lors de différentes réunions dont les Conseils Communautaires ; Bresse Nord intercom' a été invité, fin octobre 2022, a trouvé une autre personne suite au renoncement de la représentante désignée au cours de l'année 2022.

A cela se rajoute les réunions statutaires suivantes :

Instance	Date	Principaux sujets à l'ordre du jour
Conseil d'administration	7 juillet	Projet de compte rendu AG 21 octobre 2021 Projet de rapport d'activité 2021 Propositions de Bresse Nord Intercom' et Terres de Bresse pour les représentants CODEV Préparation prochaine AG annuelle Etat d'avancement de la candidature LEADER 2023-2027 Questions diverses
Conseil d'administration	22 septembre	Accueil des nouveaux entrants au Conseil d'Administration Rappel des compétences du Conseil de développement, de son fonctionnement. Préparation de la prochaine AG annuelle du 20 octobre 2022 Questions diverses
A.G. ordinaire	20 octobre	Rapport moral et d'activité 2021 Places vacantes avec les réponses de Terres de Bresse et Bresse Nord Intercom' Suivi du CRTE signé entre le Pays, l'Etat et le Conseil Départemental Informations sur la candidature LEADER 2023-2027 Point de situation sur l'élaboration du contrat TEA financé par le Conseil Régional et le FEDER rural Questions diverses

Au 31 décembre 2022, les membres du **Conseil d'Administration** élus le 21 octobre 2021 pour la période 2021-2023 sont :

- > **Denis JUHE**, Président, représentant auprès de **Bresse Louhannaise Intercom'**
- > **Emmanuel GARCIA-PIQUERAS**, Secrétaire
- > **Jean-Claude BUGAUD**, Représentant auprès de **Bresse Revermont 71**
- > **Nadine DIOT**, Contrat Local de Santé
- > **Fabrice TERRIER**, Milieux associatifs
- > **Claude GIROD**, Projet Alimentaire Territorial

- > **Marie DEJEAN** (représentante auprès de Terres de Bresse)
- > **POSTE VACANT** (représentant-e- auprès de Bresse Nord Intercom' – suite renoncement Anne FUMAZ)
- > **POSTE VACANT** (suite départ Alain CORDIER Milieux culturels)
- > **POSTE VACANT**

Pour les postes vacants, il n'y a pas eu de candidats lors de l'assemblée générale annuelle du 20 octobre 2022.

Suite au Conseil d'Administration du 7 décembre 2018, les membres du **Bureau** sont :

- > **Denis JUHE Président**
- > **Vice-Président (POSTE VACANT)**
- > **Emmanuel GARCIA-PIQUERAS Secrétaire**
- > **Trésorier (POSTE VACANT)**

Cette liste de dirigeants a été enregistrée par la Sous-Préfecture de LOUHANS avec un récépissé daté du 14 décembre 2018.

Conformément à ses statuts en vigueur depuis son assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2017 (récépissé préfectoral daté du 25 octobre 2017), le Conseil de développement est dorénavant composé de 40 membres maximum répartis comme suit :

Milieu	Nombre maximum de membres
Economiques (institutionnels, organisations syndicales, industries, artisanat, commerces, services, agriculture et tourisme)	10
sociaux	5
culturels	5
éducatifs	5
scientifiques	5
environnementaux	5
associatifs	5

26 membres et 14 places vacantes sont identifiés suite à l'assemblée générale annuelle du 20 octobre 2022.

Milieux économiques : 10 membres dont 2 places vacantes

- Alain THOUVENOT (CCI)
- Franck BOULAY (ELAN GAGNANT)
- Anton ANDERMATT (FDSEA)
- Claude GIROD (Confédération Paysanne)
- Emmanuel GARCIA-PIQUERAS (Bresse Initiative)
- Jean-Claude BUGAUD (élevage)
- Alexandre CAUCHY (maraîchage)
- Samuel CHANUSSOT (agriculteur à RATTE)

Milieux sociaux : 5 membres

- Thierry LOPES (Mission Mobilité)
- Nadine DIOT (ADMR)
- Isabelle PAQUELIER-BARTUEL (EHPAD)
- Gérard BURTIN (Mutualité française)
- Patrick VARLOT (Hôpital local)

Milieux culturels : 5 membres (avec le remplacement d'Alain CORDIER)

- **Gilbert FAVELIER (Ecomusée)**
- Denis JUHE (Grange Rouge)
- André MASSOT (Associations historiques)
- Annick TRUCHOT-BERTHET (Bibliothèques)
- Alain TRONTIN (Radio Bresse)

Milieu éducatifs : 5 membres dont 3 places vacantes (suite au renoncement d'Anne FUMAZ)

- Thérèse FAUVEAUX (Enseignement agricole)
- Olivier MORIN (consultant organismes de formation)

Milieux scientifiques : 5 membres dont 4 places vacantes

- Annie BLETON-RUGET (Conseil scientifique Ecomusée)

Milieux environnementaux : 5 membres dont 3 places vacantes (suite au départ de Jean-Paul VERGUET)

- Christian GUILLOT (**FNE 71**)
- Eric BLANC (Déchets)

Milieux associatifs : 5 membres dont 2 places vacantes

- Emilie VINCK (hors temps scolaire)
- Fabrice TERRIER (SOS TER de Bresse)
- **Marie DEJEAN (APFOS)**

Avec l'appui logistique du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, **les membres du Conseil de développement reçoivent différentes invitations comme, par exemple, celle pour la présentation, le 6 décembre 2022 à LOUHANS, du nouveau service départemental ASSO 71.**

ASSO 71 est un service départemental gratuit à l'écoute des associations pour répondre aux inquiétudes des bénévoles, soutenir les dirigeants dans leurs recherches, guider et orienter les porteurs de projets associatifs. Ce nouveau service, en place depuis le 1^{er} septembre 2022, a été créé par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

ASSO 71 propose d'accompagner les associations là où elles en ont véritablement besoin et se positionne ainsi dans un rôle de coordination, d'impulsion et de conseil, en complémentarité des autres acteurs institutionnels de la société civile. Ses missions sont variées comme la recherche de subventions, l'aide au montage des dossiers, la transmission d'informations juridiques etc., et ce dans n'importe quel domaine, tel que le sport, la jeunesse, la culture, le patrimoine, l'insertion ou le développement durable.

Les questions qui reviennent souvent sont celles concernant les mentions obligatoires à la rédaction des statuts, les aides pour le financement d'un projet, la prise de décision, la création d'une association, etc.

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire finance les associations notamment avec le FDAVAL <https://www.saoneetloire71.fr/que-peut-on-faire-pour-vous/vous-etes-une-association/aide-a-la-vie-associative> **cumulable avec le FDVA de l'Etat** <https://www.saone-et-loire.gouv.fr/fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-r2749.html>

Plus d'informations sur <https://www.saoneetloire71.fr/le-departement-agit-pour-vous/asso71> Contact : 03 85 37 67 37 ou asso71@saoneetloire71.fr

Enfin, les Présidents de Conseils de développement ont été conviés aux réunions plénières du CESER de Bourgogne-Franche-Comté le 10 mai (avec la présentation des scénarios nationaux « Transitons 2050 » par l'ADEME), le 21 juin (avec plusieurs rapports du soumis pour avis et/ou information par l'exécutif régional) et le 13 décembre 2022 (en format hybride avec la recrudescence du COVID).

Le CESER a transmis plusieurs rapports au cours de l'année 2022 dont

- « *La formation tout au long de la vie : levier de développement pour les territoires et leurs actifs ?* »
- « *Facteurs de réussite de la transition énergétique en Bourgogne-Franche-Comté* » adopté en séance plénière du 10 mai 2022 ;
- Et « *Transition, transformation, mutation : comment maintenir et développer l'emploi en Bourgogne-Franche-Comté* » adopté en séance plénière du 21 juin 2022.

Autres dossiers

En 2022, de nombreux courriers et courriels ont été envoyés aux 4 communautés de communes et 88 communes sur LEADER, les fonds européens (notamment le lancement régional du programme FEDER-FSE+ 2021-2027 le 20 septembre 2022 puis les nombreux webinaires organisés par la Direction Europe sur les actions et les appels à projets), le futur contrat territorial avec le Conseil Régional, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et le contrat local de santé (dont les points réguliers COVID19) mais également :

- **Les appels à projets nationaux et régionaux** pour « AVELO 2 », « TENMOD » et « Développer le vélotourisme » de l'ADEME, l'Atlas de la Biodiversité Communale de l'OFB, « Attractivité » du Conseil Régional (et un appel pour se rendre aux 12emes rencontres nationales TEPos), « Création ou restauration de 1 000 km de sentiers de randonnée » du CEREMA et « Eau et biodiversité » de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
- **L'annonce de nouveaux outils nationaux ou régionaux** comme « Eco-énergie tertiaire » de la DREAL, les dispositifs identifiés en Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) comme le futur Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) et lors des journées techniques du Comité Interprofessionnel du Bois Energie, les 5 fiches France Mobilité pour guider les AOM dans la mise en œuvre de la LOM, les accompagnements présentés par l'ADEME lors de ces « Décryptages du mois BFC », les Points Infos du pôle Associations de BGE, la rencontre annuelle sur les énergies renouvelables de l'ORECA, la lutte contre les dépôts sauvages de déchets avec un webinaire organisé le 7 avril 2022 par le Ministère de la Transition Ecologique, l'approbation du SDAGE RMC, le document « Accompagnement photovoltaïque pour les collectivités BFC » transmis par l'ADEME, l'outil « DLA71 » de BGE Perspectives, le guide pratique de la FNCCR sur l'éclairage public intelligent, la journée régionale du 7 juillet 2022 « Adaptation au changement climatique », la création du Groupe Régional d'Adaptation au Changement Climatique (GRACC) par la DREAL (et les mesures pour économiser l'eau face aux sécheresses), la 9eme rencontre de l'hydroélectricité du 21 octobre 2022, le document « Préserver la biodiversité en Saône-et-Loire – Enjeux et leviers pour nos territoires » de la DDT, la journée régionale des énergies renouvelables du 13 décembre 2022 et les vidéos

« L'eau, y es-tu ? Désimperméabilisons les cours d'école » de l'Agence de l'Eau RMC

- **Les informations transmises par les fédérations nationales** <https://anpp.fr> et <https://leaderfrance.fr> dont les Appels à Manifestation d'Intérêts (AMI) de la Fondation du Patrimoine et « Mon épi pour la création d'épiceries en milieu rural » (Bouge ton coq), l'audition par la mission parlementaire sur l'avenir des ZRR, l'outil « eSherpa » pour réduire la facture énergétique, le dispositif « Cohésion numérique », les aides de la Fondation Crédit Agricole et la pétition pour le financement de l'ingénierie
- **Les actualités mises en ligne par la Banque des Territoires** sur la publication de 2 guides pour aider à mettre conformité la restauration collective avec la loi EGALIM, les dépôts sauvages (« nouvel ennemi public n°1 de l'élu local), la gestion des inondations par ruissellement avec un nouveau guide destiné aux élus, la démarche Ecoquartiers, les exigences de performance énergétique et environnementale pour les bâtiments tertiaires dans le cadre de la RE 2020, le fonds chaleur renforcé par le Plan de résilience, le plan d'action pour prévenir l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes, la mise à disposition (par AMORCE) d'un simulateur gratuit pour aider les collectivités à réduire leur facture énergétique, les aides de l'ANS (et une rallonge budgétaire au cours de l'année 2022), le marché économique de l'inclusion numérique, la PAC 2023 (transfert officiel entre les 2 piliers), la réforme des ZRR (mission parlementaire, position de l'AMF et annonce de propositions pour début 2023), les itinéraires cyclables, la fête de la nature 2022, les moulins à eau (validation par le Conseil Constitutionnel de l'exemption de continuité écologique pour la production d'hydroélectricité), le plan européen d'indépendance énergétique « REPower EU », les trophées des économies d'eau, la signature de l'accord de partenariat de la France pour la politique de cohésion européenne, le futur service public de la petite enfance, les bénéfices climatiques et économiques des EnR en France (étude ADEME), les solutions pour les collectivités face à la flambée du prix de l'énergie, la transformation du bâti scolaire avec l'appui du Ministère de l'Education Nationale, la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité, l'assouplissement des critères du plan « 5 000 équipements sportifs », la prolongation de l'aide aux collectivités pour l'acquisition de capteurs de CO2 en milieu scolaire et le développement des réseaux de chaleur.

COMMUNICATION

- Le site du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne : <http://www.pays-bresse-bourguignonne.com>



En 2022, il y a eu les annonces sur la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), la future contractualisation 2022-2028 proposée par le Conseil Régional, l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 en Bourgogne-Franche-Comté, la confirmation du Pays en tant que Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER, l'avenant n°5 au LEADER 2014-2020, le bilan du contrat territorial 2018-2021, la validation de la stratégie LEADER 2023-2027, l'autorisation pour candidater à l'A.M.I. FEDER rural, l'engagement dans l'élaboration du futur contrat régional Territoires en action (TEA) et le bilan final du LEADER 2014-2020.

Une rubrique « Un projet de PNR en Bresse ? » a été créée et alimentée tout au long de l'année avec la mise en ligne de documents.

La page « Le Syndicat mixte » a été mise à jour régulièrement avec la mise en ligne au fur et à mesure des ordres du jour puis des procès-verbaux des Comités syndicaux. En février 2022 les éléments budgétaires de l'adoption du compte administratif 2021 et du vote du budget 2022 ont également été publiés.

2023/042

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 29 JUN 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	32	40
	Pouvoirs : 8	Abstention : 0 Pour : 40 Contre : 0

Date de la convocation
21/06/2023

Date d'affichage
21/06/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf du mois de juin, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de La Frette sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Bernard COMTET – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAULT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER - Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Jean Pierre TOMBO – Anne TRONTIN - Patrick VILLEROT - Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à S. GROS) – Agnès CAILLET (pouvoir à I. POROT) – Christine CARNELOS (pouvoir à C GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à P. COUCHOUX) – Cédric DAUGE (pouvoir à M-C MULLIERE) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M. DESMARD) – Catherine THEVENET (pouvoir à M-L PRABEL)

Absents excusés : Stéphanie GANDRE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Jean Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

OBJET : DÉTERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire du 14 septembre 2023.

Sur proposition de Monsieur Thierry RAVAT, Maire de la commune de Saint Christophe en Bresse,

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** le lieu du prochain Conseil communautaire : Salle des fêtes de Saint Christophe en Bresse.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS


 Communauté de Communes
 Terres de Bresse
 Rue Wachenheim
 71290 CUISERY
 Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25